

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU**

DE LA SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020 A 18 H 30

Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Président,

*Conformément aux règles sanitaires en vigueur et en application de l'ordonnance n°2020-1379 du
14 novembre 2020, la séance s'est tenue en visioconférence
et diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Communauté de communes,*

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs, Danièle BACH, Fabienne BAMOND, Joseph BERBETT, Anne-Marie BIANCOTTI, Doris BRUGGER, Nathalie BUCHER, Emilie BUCHON, Danielle BUHLER, Jean-Claude COLIN, Danielle CORDIER, Michel DESSERICH, Thierry DOLL, Eric DUBS, Stéphane DUBS, Hugues DURAND, Jean-Claude EGGENSPILLER, Gilles FREMIOT, Sylvain GABRIEL, Serge GAISSER, Germain GOEPFERT, Madeleine GOETZ, Christian GRIENENBERGER, Annick GROELLY, Gérard GROELLY, Eric GUTZWILLER, Matthieu HECKLEN, Georges HEIM, Rita HELL, Christian HENGEL, Jean-Luc HEUDECKER, Fabien ITTY, Bertrand IVAIN, Nicolas JANDER, André LEHMES, Didier LEMAIRE, Christian LERDUNG, Clément LIBIS, Véronique LIDIN, Agnès LORENTZ, Jean-Marc METZ, Estelle MIRANDA, Jean-Yves MOSSER, Eliane OSINSKI, Michel PFLIEGER, Corinne RABAULT, Régine RENTZ, Fabienne REY, Georges RISS, Philippe RUF, Fabien SCHOENIG, Georges SCHOLL, Christophe SENDELIN, Gilbert SORROLDONI, Rémi SPILLMANN, Dominique SPRINGINSFELD, Stéphane STALLINI, Isabelle STEFFAN, Patrick STEMMELIN, Céline STEVANOVIC, Paul STOFFEL, Christian SUTTER, Aurélio TOLOSA, Jean-Luc WAECKERLI, François WALCH, Hervé WALTER, Hervé WERMUTH, Fernand WIEDER, Joseph-Maurice WISS, Jean ZURBACH.

Étaient excusés et étaient représentés par leurs suppléants :

Étaient excusés et ont donné procuration de vote :

Madame Delphine FELLMANN a donné procuration à Madame Estelle MIRANDA,
Madame Isabelle PI-JOCQUEL a donné procuration à Monsieur Nicolas JANDER (*jusqu'au point 24*),
Madame Nathalie SINGHOFF a donné procuration à Monsieur Fabien ITTY,
Monsieur Jean WEISENHORN a donné procuration à Monsieur Christian SUTTER.

Étaient excusés sans représentation :

Mesdames et Messieurs Bertrand AITA, Antoine ANTONY, Bernard BUBENDORF, Jean-Pierre BUISSON, Bernard FANKHAUSER, Sabine HATTSTATT, Ginette HELL, Michel LERCH, Hubert SCHERTZINGER, Jean-Claude SCHIELIN, Raymond SCHWEITZER, Marielle THOMANN, Philippe WAHL.

Messieurs Jean-Pierre BUISSON, Hubert SCHERTZINGER et Jean-Claude SCHIELIN ont assisté à la séance en visioconférence mais n'ont pas pu exprimer leurs votes pour des raisons de défaillance de leur système de connexion.

Étaient non excusés :

Messieurs Pierre BLIND, Jean-Marie FREUDENBERGER, Arsène SCHOENIG.

Ordre du jour

1.	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	249
2.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020	249
3.	DETERMINATION DES CONDITIONS DE TENUE DES REUNIONS PAR VISIOCONFERENCE	249
4.	DEBAT SUR L'OPPORTUNITE D'ELABORER UN PACTE DE GOUVERNANCE	250
5.	DECISIONS MODIFICATIVES N°3 AU BUDGET PRINCIPAL ET AUX BUDGETS ANNEXES	250
6.	MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP-9 – ELABORATION DU PLUI DU SECTEUR D'ALTKIRCH.....	252
7.	DETERMINATION DES REVERSEMENTS ENTRE BUDGETS.....	253
8.	AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021	254
9.	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES	257
10.	AVANCE SUR SUBVENTIONS 2021 POUR CERTAINES ASSOCIATIONS	259
11.	VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE D'ALTKIRCH DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE « LES TILLEULS » EN POLE DE SERVICES	260
12.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	261
13.	MODALITES DE MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL.....	262
14.	DISPOSITIF DE SIGNALEMENT CONTRE LES ACTES DE VIOLENCE.....	263
15.	APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2021	264
16.	VENTE DU BATIMENT « DOMENA » A L'ASSOCIATION MARIE PIRE.....	264
17.	AVENANTS A LA CONVENTION RELATIVE AU FONDS DE SOUTIEN « RESISTANCE » AUX ENTREPRISES ET AUX ASSOCIATIONS	265
18.	SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DU HAUT-RHIN	266
19.	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FORMATION DES ECO-JARDINIERS.....	267
20.	VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS GERPLAN 2021	268
21.	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE	269
22.	FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE DE L'EAU POTABLE	270
23.	APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU POTABLE	271
24.	ACQUISITION D'UN TERRAIN A TAGOLSHEIM.....	271
25.	FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	272
26.	APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	272
27.	APPROBATION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT DU SECTEUR D'ALTKIRCH	273
28.	APPROBATION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT DU SECTEUR ILL ET GERSBACH	273
29.	ACQUISITION D'UN TERRAIN A LIGSDORF : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 23 SEPTEMBRE 2020.....	274
30.	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SATESE POUR LA PERIODE 2021- 2024.....	274
31.	REVERSEMENT COMPLEMENTAIRE DE LA TAXE DE SEJOUR A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DU SUNDGAU	275

32. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR D'ALTKIRCH : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION	276
33. SERVICE COMMUN DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS : CONCLUSION DE NOUVELLES CONVENTIONS TRIENNALES AVEC LES COMMUNES	277
34. VOTE DE LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES	279
35. APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE ET REGLEMENT DE FACTURATION.....	282
36. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL	283
37. COMMUNICATIONS	287

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Benoît KENNARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2020.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2020.

3. DETERMINATION DES CONDITIONS DE TENUE DES REUNIONS PAR VISIOCONFERENCE

Le Président expose que les dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril dernier visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ont été prolongées, par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, jusqu'au 16 février 2021.

Cet article précise le cadre juridique des réunions des assemblées délibérantes qui sont tenues par visioconférence.

Ainsi, celui-ci dispose que « sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin. »

Il est par conséquent proposé au Conseil de préciser ces modalités, comme suit :

- Identification des participants : chaque conseiller communautaire sera individuellement identifié via le logiciel de vote ainsi que par le dispositif de visioconférence ;
- Enregistrement et conservation des débats : enregistrement vidéo de la séance et conservation du fichier sur le serveur de la Communauté de Communes ;
- Modalités du scrutin : vote matérialisé via un logiciel spécifique, garantissant la sincérité de celui-ci.

Pour ce dernier point, l'ordonnance précise qu'il s'agit d'un scrutin public, c'est-à-dire que celui-ci se matérialise par un vote nominatif.

Le Conseil, par 67 voix pour, 1 contre (Mme Anne-Marie BIANCOTTI), 0 abstention, approuve les modalités des réunions organisées par visioconférence, telles que proposées ci-avant par son Président.

4. DEBAT SUR L'OPPORTUNITE D'ELABORER UN PACTE DE GOUVERNANCE

Le Président expose que l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), introduit par la loi dite « Engagement et Proximité » du 29 décembre 2019, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration, ou non, d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après avis des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le contenu de ce pacte est assez ouvert, le CGCT donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir :

- les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 (les décisions de l'EPCI dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres) ;
- les conditions dans lesquelles le Bureau peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires ;
- la création de conférences territoriales des maires, qui peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets.

Au regard des démarches déjà engagées (association des conseillers municipaux dans les commissions intercommunales par exemple), il est proposé de ne pas procéder à l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Lors de sa réunion du 8 octobre dernier, le Bureau a émis un avis défavorable à l'élaboration d'un pacte de gouvernance, tout en soulignant la nécessité, dès lors qu'un projet communautaire ne concerne qu'une seule commune, d'engager toutes les discussions préalables avec celle-ci avant prise de décision.

Le Conseil, par 65 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (M. Hugues DURAND, Mme Madeleine GOETZ, M. Fabien ITTY, M. Philippe RUFU, Mme Nathalie SINGHOFF), décide de ne pas procéder à l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

5. DECISIONS MODIFICATIVES N°3 AU BUDGET PRINCIPAL ET AUX BUDGETS ANNEXES

Le Président expose qu'il convient d'apporter les modifications suivantes au budget principal et aux budgets annexes :

BUDGET 11000 : BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

SENS	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	CREDITS PROPOSES	OBSERVATIONS
D	012 - Charges de personnel et frais assimilés	64111	020	50 000,00	Réglul charges salariales
D	65 - Autres charges de gestion courante	65733	020	40 000,00	Achats de masques
D	014 - Atténuations de produits	739211	01	10 000,00	Réglul Attributions de compensation
D	023 - Virement à la section d'investissement	023	020	- 100 000,00	Virement de crédits
		TOTAL DEPENSES		-	
		TOTAL RECETTES		-	

INVESTISSEMENT

SENS	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	CREDITS PROPOSES	OBSERVATIONS
D	020 - Dépenses imprévues (investissement)	020	01	20 000,00	Inscription imprévues
D	20 - Immobilisations incorporelles	202	824	650,00	Augmentation AP 9
D	21 - Immobilisations corporelles	2152	020	- 50 000,00	Prélèvement crédits
D	21 - Immobilisations corporelles	2188	413	- 60 000,00	Prélèvement crédits
D	21 - Immobilisations corporelles	2188	421	- 10 650,00	Prélèvement crédits
R	021 - Virement de la section de fonctionnement	021	020	- 100 000,00	Virement de crédits
		TOTAL DEPENSES		- 100 000,00	
		TOTAL RECETTES		- 100 000,00	

BUDGET 11011 : BUDGET EAU DSP**EXPLOITATION**

SENS	CHAPITRE	COMPTE	SERVICES	CREDITS PROPOSES	OBSERVATIONS
D	011 - Charges à caractère général	6287		33 000,00	Remboursement au BG 2019+2020
D	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	6811		- 33 000,00	Prélèvements crédits
		TOTAL DEPENSES		-	
		TOTAL RECETTES		-	

INVESTISSEMENT

SENS	CHAPITRE	COMPTE	SERVICES	CREDITS PROPOSES	OBSERVATIONS
D	020 - Dépenses imprévues (investissement)	020		10 000,00	Inscription imprévues
D	21 - Immobilisations corporelles	21531		- 43 000,00	Prélèvements crédits
R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2817531		- 33 000,00	Prélèvements crédits
		TOTAL DEPENSES		- 33 000,00	
		TOTAL RECETTES		- 33 000,00	

BUDGET 11020 : BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE**EXPLOITATION**

SENS	CHAPITRE	COMPTE	SERVICES	CREDITS PROPOSES	OBSERVATIONS
D	023 - Virement à la section d'investissement	023		- 200 200,00	Virement de crédits
D	011 - Charges à caractère général	6061		50 000,00	Régul consommation non stockables (eau, énergie...)
D	011 - Charges à caractère général	611		150 000,00	Régul sous-traitance
D	65 - Autres charges de gestion courante	651		200,00	Walheim redevance SNCF
		TOTAL DEPENSES		-	
		TOTAL RECETTES			

INVESTISSEMENT

SENS	CHAPITRE	COMPTE	SERVICES	CREDITS PROPOSES	OBSERVATIONS
D	020 - Dépenses imprévues (investissement)	020		20 000,00	Inscription imprévues
D	21 - Immobilisations corporelles	21532		- 220 200,00	Prélèvement crédits
R	021 - Virement de la section d'exploitation	021		- 200 200,00	Virement de crédits
			TOTAL DEPENSES	- 200 200,00	
			TOTAL RECETTES	- 200 200,00	

BUDGET 11021 BUDGET ASSAINISSEMENT DSP**INVESTISSEMENT**

SENS	CHAPITRE	COMPTE	SERVICES	CREDITS PROPOSES	OBSERVATIONS
D	020 - Dépenses imprévues (investissement)	020		20 000,00	
D	23 - Immobilisations en cours	2315		- 20 000,00	
			TOTAL DEPENSES	-	
			TOTAL RECETTES	-	

Lors de sa réunion du 3 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 67 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Serge GAISSER), approuve les décisions modificatives telles que détaillées ci-avant.

6. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP-9 – ELABORATION DU PLUI DU SECTEUR D'ALTKIRCH

Considérant le Budget Primitif 2020 ainsi que l'état d'avancement des projets concernés, il convient d'actualiser l'autorisation de programme AP-9 – Elaboration du PLUi du secteur d'Altkirch, et les crédits de paiement en découlant, comme suit :

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)		
		2018	2019	2020
AP 9	230 467 €			
ELABORATION PLUI ALTKIRCH	228 143 € 228 793 €	34 545 €	163 057 €	31 191 €

Le Conseil, par 67 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Serge GAISSER), modifie l'autorisation de programme AP-9 – Elaboration du PLUi du secteur d'Altkirch et les crédits de paiements en découlant, comme exposé ci-avant par son Président.

7. DETERMINATION DES REVERSEMENTS ENTRE BUDGETS

Le Président expose que l'ensemble des frais de fonctionnement des différents services sont imputés sur le budget principal de la Communauté de Communes Sundgau. Les charges afférentes à chaque budget annexe doivent leur être refacturées afin d'obtenir le coût exact de chaque service.

Dans le cadre d'une comptabilité analytique et afin d'affecter à chaque budget annexe des charges de structures, il convient de répartir :

- les frais de fonctionnement généraux, qui seront inscrits aux comptes 60612-60622-60631-60632-6064-611-6132-6135-614-61551-61558-615221-6156-6161-6182-6226-6231-6232-6237-6256-6261-6262-6281 – code fonctionnel 020 – service administration ;
- la refacturation de l'ensemble des charges relatives aux agents affectés aux différents services, visites médicales, et indemnités journalières inclus ;
- les frais et recettes spécifiques à chaque budget ;
- les remboursements entre budgets.

La répartition sera donc la suivante :

BUDGETS	Frais de fonctionnement	Charges des agents
11000 GENERAL	49,64 %	
11010 EAU POTABLE REGIE	19,01 %	DI VICENZO Sébastien : 25 % MUNSCH Sabine : 40% MULLER Carole : 55 % FONNE Régine : 80 % A 100 % GORAL Sylvain RUETSCH Richard ROUECHE Frédéric DUBOIS Alexandre LE GALL Yann SCHMERER Désiré MARTIN Pascal SCHUR Thierry PIERREL Antoine GEREMIA Rossella MIRBACH Jérôme
11011 EAU POTABLE DSP	1,86 %	DI VINCENZO : 25 %
11020 ASSAINISSEMENT REGIE	14,03 %	DI VINCENZO Sébastien: 25 % WALKER Thomas:80 % MUNSCH Sabine : 40 % MULLER Carole : 45 % FONNE Régine : 20 % A 100 %: PETRONELLA Stefano GUTZWILLER Guy MEYER Denis WEISS Jo GUTZWILLER Laurent SCHERRER Cédric

11021 ASSAINISSEMENT DSP	5,83 %	DI VINCENZO Sébastien: 25 % WALKER Thomas: 20 % MUNSCH Sabine : 20 %
11022 SPANC	0 %	/
11030 Hôtel d'Entreprises	0,29 %	
11040 ZAC Tagolsheim	0 %	
11056 VALORISATION DES DECHETS	9,16 %	A 100 % : BAYLE Amédée GROTZINGER Mélanie HAILLANT Noëlle KOPP Marion LITZLER Patricia MANGIN Aline ST DIZIER Gwendoline SCHERRER Alicia SPERRY Fanny ZURKINDEN Flore HARENS Ronald : 20 % JOLIDON Samantha: au réel des heures réalisées pour le service OM
11060 ADS	0,18 %	FREYBURGER Elisabeth : 100 % BLOCH Nathalie : 100 %

Lors de sa réunion du 3 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 69 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Anne-Marie BIANCOTTI et M. Serge GAISSER), décide d'approuver la répartition des charges et recettes du budget principal aux différents budgets annexes comme proposée ci-dessus.

Il décide d'affecter ces dépenses au compte 6287 – chapitre 011 – Remboursement de frais, au sein de chaque budget.

Il charge son Président de réaliser les écritures.

8. AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021

Entre le 1^{er} janvier 2021 et le vote du budget, aucune dépense d'investissement ne peut se réaliser (hormis pour les crédits de report et les autorisations de programme).

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de faire application de cet article dans la limite de 25 % des montants inscrits par chapitre de dépenses d'équipement à chaque budget.

Selon les crédits votés aux budgets, le Conseil Communautaire peut autoriser le Président à dépenser 25 % des montants prévus aux budgets (décisions modificatives incluses) :

11000 – Budget général

CHAPITRES	Montant budgétisé 2020	Montant autorisé pour 2021	Montant autorisé pour 2021 Arrondi à
20 – immobilisations incorporelles	525 043,60 €	131 260,90 €	131 000,00 €
204 – subventions d'équipement versées	2 304 050,90 €	576 012,73 €	576 000,00 €
21 – immobilisations corporelles	1 570 243,33 €	392 560,83 €	392 000,00 €
23 – immobilisations en cours	4 362 737,42 €	1 090 684,36 €	1 090 000,00 €

11010 – Budget Eau Potable régie

CHAPITRES	Montant budgétisé 2020	Montant autorisé pour 2021	Montant autorisé pour 2021 Arrondi à
20 – immobilisations incorporelles	149 922,17 €	37 480,54 €	37 000,00 €
21 – immobilisations corporelles	1 451 895,51 €	362 973,88 €	362 000,00 €
23 – immobilisations en cours	2 693 953,32 €	673 488,33 €	673 000,00 €

11011 – Budget Eau Potable DSP

CHAPITRES	Montant budgétisé 2020	Montant autorisé pour 2021	Montant autorisé pour 2021 Arrondi à
20 – immobilisations incorporelles	- €	- €	- €
21 – immobilisations corporelles	177 000,91 €	44 250,23 €	44 000,00 €
23 – immobilisations en cours	41 943,00 €	10 485,75 €	10 000,00 €

11020 – Budget Assainissement régie

CHAPITRES	Montant budgétisé 2020	Montant autorisé pour 2021	Montant autorisé pour 2021 Arrondi à
20 – immobilisations incorporelles	72 655,00 €	18 163,75 €	18 000,00 €
21 – immobilisations corporelles	1 112 447,64 €	278 111,91 €	278 000,00 €
23 – immobilisations en cours	2 502 375,18 €	625 593,80 €	625 000,00 €

11021 – Budget Assainissement DSP

CHAPITRES	Montant budgétisé 2020	Montant autorisé pour 2021	Montant autorisé pour 2021 Arrondi à
20 – immobilisations incorporelles	1 480,00 €	370,00 €	300,00 €
21 – immobilisations corporelles	5 900,00 €	1 475,00 €	1 000,00 €
23 – immobilisations en cours	1 944 353,00 €	486 088,25 €	486 000,00 €

11022 – Budget SPANC : néant

11030 – Budget Hôtel d'Entreprises : néant

11040 – Budget ZAC Tagolsheim : néant

11056 – Budget Valorisation des Déchets

CHAPITRES	Montant budgétisé 2020	Montant autorisé pour 2021	Montant autorisé pour 2021 Arrondi à
20 – immobilisations incorporelles	11 900,00 €	2 975,00 €	2 000,00 €
21 – immobilisations corporelles	412 846,64 €	103 211,66 €	103 000,00 €
23 – immobilisations en cours	192 730,36 €	48 182,59 €	48 000,00 €

11060 – Budget Autorisations des Droits du Sol

CHAPITRES	Montant budgétisé 2020	Montant autorisé pour 2021	Montant autorisé pour 2021 Arrondi à
21 – immobilisations corporelles	18 928,00 €	4 732,00 €	4 000,00 €

Lors de sa réunion du 3 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 69 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Serge GAISSER), autorise son Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits ci-avant exposés, pour les budgets concernés, avant le vote des budgets primitifs 2021.

9. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
--

Le Président expose que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par délibération n° DEL 004 2017 du 9 février 2017, le Conseil a fixé le nombre de membres par commune à : 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne les membres suivants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Communes	Membres titulaires		Membres suppléants	
ALTKIRCH	Monsieur	ITTY Fabien	Monsieur	AITA Bertrand
ASPACH	Monsieur	STOESSEL Dominique	Madame	STEVANOVIC Céline
BENDORF	Monsieur	ANTONY Christophe	Monsieur	BRISSINGER Rémy
BERENTZWILLER	Monsieur	GROELLY Gérard	Madame	GUTKNECHT Renée
BETTENDORF	Monsieur	FUCHS Laurent	Monsieur	ZURBACH Jean
BETTLACH	Madame	URBERSCHLAG Marie-Eve	Monsieur	REY Denis
BIEDERTHAL	Monsieur	GOLDSCHMIDT Ephraïm	Madame	CORDIER Danielle
BISEL	Monsieur	RIFF Edouard	Madame	MANCASSOLA Martine
BOUXWILLER	Monsieur	RUETSCH Jean-Jacques	Monsieur	HEUDECKER Jean-Luc
CARSPACH	Monsieur	SPILLMANN Rémi	Madame	LIDIN Véronique
COURTAVON	Monsieur	HEINRICH Laurent	Monsieur	DZIOPA Jean-Marc
DURLINDORF	Monsieur	SCHOLL Georges	Madame	BRUETSCH Arlette
DURMENACH	Monsieur	EGLIN Jean-Marie	Monsieur	SPRINGINSFELD Dominique
EMLINGEN	Monsieur	TRAEDLIN Stéphane	Madame	STEFFAN Isabelle
FELDBACH	Madame	RENGER Sylvie	Monsieur	SENGELIN Christophe
FERRETTE	Monsieur	ZIPPER Jean	Monsieur	COHENDET François
FISLIS	Madame	MONA Régine	Madame	KUNTZ Armelle
FRANKEN	Monsieur	SCHMIDLIN Raphaël	Madame	MULLIER-DIETSCH Amélie
FROENINGEN	Monsieur	ZIMMERMANN Frédéric	Monsieur	HARTMANN Michel
HAUSGAUEN	Monsieur	WISS Joseph-Maurice	Monsieur	DUBS Yves
HEIDWILLER	Madame	TELLIER Chantal	Madame	GEBEL Véronique
HEIMERSDORF	Monsieur	DESSERICH Michel	Madame	FEDERSPIEL Marie-Christine
HEIWILLER	Monsieur	DUBS Eric	Monsieur	FOLZER André
HIRSINGUE	Monsieur	GRIENENBERGER Christian	Madame	DUPONT Sylvie
HIRTZBACH	Monsieur	PFLIEGER Olivier	Madame	HATTSTATT Sabine
HOCHSTATT	Monsieur	BUIRETTE Gilles	Monsieur	MALASSINE Philippe
HUNDSBACH	Monsieur	RUFI Philippe	Monsieur	BAUMLIN Thomas
ILLFURTH	Monsieur	MARCONNET Bertrand	Monsieur	SUTTER Christian

ILLTAL	Monsieur	LERDUNG	Christian	Madame	HELL	Ginette
JETTINGEN	Monsieur	COLIN	Jean-Claude	Monsieur	GOEPFERT	Roland
KIFFIS	Monsieur	LERCH	Michel	Monsieur	JUNG	Franck
KOESTLACH	Monsieur	LEHMES	André	Monsieur	SCHWEITZER	Lionel
LEVONCOURT	Monsieur	WALTER	Hervé	Monsieur	HUMBERT	Didier
LIEBSDORF	Monsieur	DURAND	Hugues	Monsieur	AUVRAY	Marcel
LIGSDORF	Monsieur	KAUFFMANN	Nicolas	Monsieur	BLIND	David
LINSORF	Monsieur	WANNER	Claude	Madame	UNTERSINGER	Marie-Hélène
LUCELLE	Monsieur	FANKHAUSER	Bernard	Monsieur	MEISTER	Patrick
LUEMSCHWILLER	Madame	LITZLER	Sabine	Monsieur	GOEPFERT	Germain
LUTTER	Monsieur	DOLL	Thierry	Monsieur	DOPPLER	Jean-Luc
MOERNACH	Madame	JAEGLE	Valérie	Monsieur	HOLLER	Pierre
MUESPACH	Madame	RENTZ	Régine	Madame	FESSLER	Annick
MUESPACH-LE-HAUT	Monsieur	WIEDER	Fernand	Monsieur	BOHRER	Fabrice
OBERLARG	Monsieur	WAECKERLI	Jean-Luc	Madame	SCHULL	Céline
OBERMORSCHWILLER	Monsieur	RISS	Georges	Monsieur	HIGELIN	Jean
OLTINGUE	Monsieur	SCHWEITZER	Jean-Claude	Monsieur	DIRRIG	Emmanuel
RAEDERSDORF	Monsieur	METZ	Jean-Marc	Madame	ENDERLIN	Marilyne
RIESPACH	Madame	JERMANN	Catherine	Monsieur	BIHR	Martin
ROPPENTZWILLER	Monsieur	EGGENSPILLER	Jean-Claude	Monsieur	BILGER	Michel
RUEDERBACH	Monsieur	KOELBERT	Fabien	Monsieur	ELLENBACH	Hugo
SAINT-BERNARD	Monsieur	STIMPFLING	Christian	Monsieur	SIEGRIST	Pascal
SCHWOBEN	Monsieur	DUBS	Stéphane	Monsieur	FOERNBACHER	Jean-François
SONDERSDORF	Monsieur	ALLEMANN	Louis	Monsieur	OTT	Aimé
SPECHBACH	Monsieur	STOFFEL	Paul	Madame	BUCHER	Nathalie
STEINSOULTZ	Monsieur	BRAND	Cédric	Madame	WIEDER	Anita
TAGOLSHEIM	Madame	MULLER	Violette	Madame	MAURER	Laetitia
TAGSDORF	Madame	GOETZ	Madeleine	Monsieur	VONAU	Richard
VIEUX-FERRETTE	Monsieur	SORROLDONI	Gilbert	Madame	KOCH	Christine
WALDIGHOFFEN	Monsieur	SCHIELIN	Jean-Claude	Madame	OSINSKI	Eliane
WALHEIM	Monsieur	PANFALONE	Fabrice	Monsieur	GOERIG	Christian
WERENTZHOUSE	Monsieur	CHONG KEE	Sténio	Monsieur	GUTZWILLER	Eric
WILLER	Madame	HELL	Céline	Monsieur	DOLL	Jacky
WINKEL	Madame	LORENTZ	Agnès	Madame	DENEUX	Geneviève
WITTERSDORF	Monsieur	FREUDENBERGER	Jean-Marie	Madame	HELL	Claudia
WOLSCHWILLER	Monsieur	GABRIEL	Sylvain	Madame	BRINGIA	Mariette

10. AVANCE SUR SUBVENTIONS 2021 POUR CERTAINES ASSOCIATIONS

Afin de permettre à certaines associations de faire face à leurs dépenses de début d'année, notamment en matière de charges salariales, et pour tenir des engagements liés à des échéances définies par convention, il est nécessaire d'attribuer à certaines associations ou organismes divers, avant le vote du budget primitif 2021, un acompte sur leur subvention annuelle. Cette avance pourrait représenter 25 % de la subvention allouée en 2020, à savoir :

- **Association pour l'Enfance d'Altkirch**, pour le financement du service enfance d'Altkirch, pour un montant de 130 696 € ;
- **Association La Coccinelle**, pour le financement du Multi-Accueil à Hirsingue, pour un montant de 54 000 € ;
- **Association La Récréation**, pour le financement du service périscolaire à Hirsingue, pour un montant de 76 250 € ;
- **Maison des Jeunes et de la Culture d'Altkirch** pour un montant de 40 000 € ;
- **L'Ecole de Musique du Sundgau** pour un montant de 26 882 € ;
- **L'Office du Tourisme Intercommunautaire du Sundgau** pour un montant de 40 500 €.

Les subventions dont le montant annuel en numéraire dépasse la somme de 23.000 € prévue par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, donnent lieu de manière obligatoire à la conclusion d'une convention précisant les objets, durée, montant, modalités de versement et conditions d'utilisation de la subvention.

Dans ce contexte, et compte tenu des propositions d'attribution de subventions aux associations, il est proposé de conclure des conventions d'objectifs avec les structures nommées ci-dessus et concernées par les versements des avances.

Lors de sa réunion du 3 décembre dernier, le Bureau a émis un favorable.

Le Conseil, par 68 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Serge GAISSER), décide de verser, pour l'exercice 2021, les avances sur subventions à venir aux associations ci-dessus mentionnées, et aux montants ainsi indiqués.

Il décide que ces crédits seront repris dans le cadre du budget primitif 2021, chapitre 65 – compte 6574 « Subvention aux personnes de droit privé » et autorise son Président à finaliser et à signer les conventions correspondantes.

11. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE D'ALTKIRCH DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE « LES TILLEULS » EN POLE DE SERVICES

Le Président expose que la ville d'Altkirch engagera prochainement des travaux de transformation de l'ancienne école « les Tilleuls » en pôle de services à vocation scolaire et sociale. A terme, plusieurs structures y seront installées :

- la Maison des Adolescents (structure soutenue par la Communauté de Communes via une subvention annuelle de fonctionnement) ;
- le Centre médico-scolaire ;
- le C.I.O ;
- la Médecine sportive ;
- l'association SOS Femmes en détresse.

L'opération a été évaluée à un total de 1,5 M € HT.

Dans ce contexte, et dans la mesure où les services qui seront installés dans ce pôle desserviront l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, la ville d'Altkirch, par courrier du 16 juin dernier, sollicite le versement d'un fonds de concours pour financer ce projet. Une demande identique a été adressée à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue.

Il est proposé que la Communauté de Communes verse un fonds de concours à hauteur de 80 000 € pour cette opération.

A cette occasion, Monsieur Eric GUTZWILLER souhaite connaître la politique de la Communauté de Communes en matière de fonds de concours et pour quels projets une participation communautaire pourrait s'envisager. Le Président répond qu'actuellement, aucune règle n'est établie mais rappelle que, dès lors qu'il s'agit de projets de rayonnement communautaire et pas seulement communal, le dossier sera étudié.

Monsieur Eric GUTZWILLER souligne que d'autres collectivités qui appliquent la politique des fonds de concours versent les sommes aux communes dans des domaines bien précis. Le Président précise que la commission chargée des relations avec les communes étudiera la question dans sa globalité.

Monsieur Joseph-Maurice WISS demande si le fonds de concours prévu pour la ville d'Altkirch ne peut pas être revu à la hausse vue l'envergure du projet et la somme que cela représente. Le Président rappelle que la somme de 80 000 € représente 10% de 800 000 € initialement prévue pour le projet et acceptée par la ville d'Altkirch.

Lors de sa réunion du 8 octobre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 68 pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Anne-Marie BIANCOTTI, M. Serge GAISSER).

Il décide de verser un fonds de concours à la ville d'Altkirch à hauteur de 80 000 € pour les travaux de transformation de l'ancienne école « les Tilleuls » en pôle de services à vocation scolaire et sociale et autorise son Président à signer toutes actes s'y rapportant.

Il dit que la dépense est inscrite au chapitre 204 du budget principal 2020.

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet le recrutement d'agents non permanents pour cause d'accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Les postes non permanents à créer sont les suivants :

NB de POSTES	SERVICE	Grade	Quotité hebdomadaire	Motif	Date de début	Date de fin	Echelon	Observations	Numéro du poste
1	PISCINE FERRETTE	Adjoint administratif	21 h	Accroissement temporaire	01/01/2021	30/06/2022	1	Remplacement agent titulaire sorti des effectifs	2020-12-NP-1
1	PISCINE FERRETTE	Adjoint technique	20 h	Accroissement temporaire	01/01/2021	30/06/2022	1	Remplacement agent non renouvelé	2020-12-NP-2
1	EAU	Adjoint technique	35 h	Accroissement temporaire	01/04/2021	31/12/2021	1	Prolongation contrat	2020-12-NP-3
1	MA FERRETTE	Adjoint d'animation	35 h	Accroissement temporaire	01/01/2021	30/06/2022	1	Remplacement agent titulaire sorti des effectifs	2020-12-NP-4
1	PISCINE TAGOLSHEIM	Adjoint technique	20/35	Accroissement temporaire	01/04/2021	30/09/2022	1	Renouvellement de contrat	2020-12-NP-5
1	PERISCOLAIRE /JEUNESSE	Adjoint d'animation	25/35	Accroissement temporaire	29/01/2021	28/07/2022	1	Embauche d'un agent volant pour absences	2020-12-NP-6
1	ACCUEIL GENERAL	Adjoint administratif	35/35	Accroissement temporaire	01/01/2021	30/06/2022	1	Remplacement agent titulaire – départ en retraite	2020-12-NP-7
1	PISCINE TAGOLSHEIM	Opérateur territorial des APS	2/35	Accroissement temporaire	01/04/2021	30/09/2022	1	Renouvellement renfort MNS	2020-12-NP-8
1	PISCINE FERRETTE	Educateur territorial des APS	2/35	Accroissement temporaire	01/04/2021	30/09/2022	1	Renouvellement renfort MNS	2020-12-NP-9
1	MA ILLFURTH	Adjoint d'animation	35/35	Accroissement temporaire	01/04/2021	30/09/2022	1	Renouvellement de contrat	2020-12-NP-10
1	TECHNIQUE	Adjoint technique	35/35	Accroissement temporaire	01/01/2021	30/06/2022	1	Réserve agent technique	2020-12-NP-11
1	GYMNASE FERRETTE	Adjoint technique	25/35	Accroissement temporaire	01/04/2021	30/09/2022	1	Renouvellement contrat	2020-12-NP-12

POSTES PERMANENTS

NB de POSTES	SERVICE	Grade	Quotité hebdomadaire	Date de début	Observations	Numéro du poste
1	JEUNESSE	Animateur	35 h	01/03/2021	Ouverture d'un poste permanent après accroissement de 18 mois	2020-12-P-1
1	Valorisation des déchets	Adjoint administratif territorial	35/35	01/01/2021	Stagiairisation d'un agent non permanent (agent d'accueil)	2020-12-P-2
1	Mutualisation	Adjoint d'administratif	35/35	01/01/2021	Secrétaire de mairie itinérante Suppression poste de rédacteur	2020-12-P-3
1	MA MHT	Auxiliaire de puériculture	35/35	01/04/2021	Transformation emploi en accroissement en permanent	2020-12-P-4
1	MA Illfurth	Educateur de Jeunes Enfants	35/35	01/05/2021	Confirmation poste créé par CCSI	2020-12-P-5
1	MA Illfurth	Educateur de Jeunes Enfants	35/35	07/05/2021	Confirmation poste créé par CCSI	2020-12-P-6
1	MA Illfurth	Educateur de Jeunes Enfants	35/35	26/09/2021	Confirmation poste créé par CCSI	2020-12-P-7

Il conviendra de prévoir la suppression des postes suivants, après passage au Comité technique :

- PISCINE FERRETTE : 1 adjoint administratif à raison de 26/35^{ème} ;
- MUTUALISATION : 1 rédacteur territorial à raison de 35/35^{ème} ;
- MA FERRETTE : 1 adjoint d'animation à raison de 35/35^{ème} ;
- ACCUEIL : 1 adjoint administratif à 35/35^{ème}

Lors de sa séance du 3 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable à la création de ces postes.

Le Conseil, par 69 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Serge GAISSER), modifie le tableau des effectifs, comme proposé ci-dessus par son Président.

13. MODALITES DE MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Le Président indique qu'il convient de définir les modalités d'organisation du télétravail au sein de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et de ses décrets d'application.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu désigné par lui, ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Enfin, la délibération doit, après avis du comité technique, fixer :

- 1) Les activités éligibles au télétravail ;
- 2) La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
- 3) Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- 4) Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- 5) Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- 6) Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;

- 7) Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- 8) Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- 9) Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie.

Les modalités d'organisation du télétravail sont annexées à la présente délibération.

Le Comité Technique a émis un avis favorable, à l'unanimité, le 17 novembre dernier.

Lors de sa réunion du 3 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 67 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mesdames Anne-Marie BIANCOTTI et Isabelle STEFFAN), approuve les conditions de mise en place du télétravail à compter du 1^{er} janvier 2021, selon les conditions détaillées en annexe à la présente délibération.

14. DISPOSITIF DE SIGNALEMENT CONTRE LES ACTES DE VIOLENCE

Le Président indique que l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit que les administrations doivent instituer, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, par délibération du 22 septembre dernier, a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Il est opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Communauté de Communes.

Cette proposition sera présentée au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Lors de sa réunion du 3 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

Il approuve les termes de la délibération à conclure en ce sens et autorise son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.

15. APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2021

Le Président rappelle la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de l'EPCI. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation, prévu pour l'année 2021, se compose :

- des besoins de formation individuels et collectifs des agents ;
- du règlement de formation.

Ces propositions d'actions pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Lors de sa réunion du 3 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 70 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Serge GAISSER), approuve le plan de formation 2021 pour le personnel communautaire tel qu'il lui a été présenté par son Président.

16. VENTE DU BATIMENT « DOMENA » A L'ASSOCIATION MARIE PIRE

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire du bâtiment industriel dit « Domena », situé à proximité immédiate du Quartier Plessier à Altkirch.

Construit en 2001 par l'ancienne Communauté de Communes d'Altkirch, ce bâtiment industriel a été occupé pendant plusieurs années par l'entreprise Superba, pour sa filiale CSI Domena. Toutefois, en 2015, cette dernière a fait l'objet d'une liquidation judiciaire. Depuis, le bien est en partie loué à l'association Marie Pire ainsi qu'à l'entreprise Cogia-Electropem.

Le site est un ensemble immobilier de 11 723 m². Le bâtiment est segmenté en différents secteurs. On trouve notamment un grand espace tertiaire, de grands espaces de production et des espaces de stockage. Le bâtiment est également composé d'un hall d'accueil, de vestiaires, de douches et d'un réfectoire.

Depuis 2018, l'association Marie Pire a fait part de son intention d'acquérir l'intégralité du site pour y installer notamment son siège. Dans cette configuration, l'association libérerait l'espace de bureaux loués à la Communauté de Communes dans la bâtiment 15 au Quartier Plessier. Plusieurs réunions de négociation se sont tenues avec les représentants de l'association.

Par courrier du 5 novembre dernier, l'association Marie Pire a formulé une offre définitive à hauteur de 3 850 000 € HT, frais de notaire à sa charge.

L'avis du Domaine n°2020-004V0658/2020-062V0659 du 19 novembre 2020 fait part d'une estimation de valeur vénale du bien à hauteur de 3 850 000 € HT.

La vente concerne le bâtiment ainsi que ses abords situés sur les parcelles suivantes :

- Ban communal d'ALTKIRCH section 12 parcelle 234 (0 are 37ca) ;
- Ban communal d'ALTKIRCH section 12 parcelle 235 (0 are 0,4 ca) ;
- Ban communal d'ALTKIRCH section 12 parcelle 331 (232 ares 12 ca) ;
- Ban communal de CARSPACH section 7 parcelle 97 (13 ares 45ca).

Le Bureau, lors de sa séance du 19 octobre dernier, a émis un avis favorable.

Monsieur Nicolas JANDER prend la parole et souligne le « pincement au cœur » que la vente de ce bâtiment représente. Il rappelle que ce bâtiment a été le fleuron de la Communauté de Communes d'Altkirch et de toute l'industrie sundgauvienne. Pendant 15 années, ce bâtiment a apporté d'importantes ressources financières à la Communauté de Communes d'Altkirch et généré de nombreux emplois.

Le Président souligne que cette vente est une aubaine pour le développement économique de notre territoire.

Monsieur Jean-Claude EGGENSPILLER rappelle que le périmètre de la Communauté de Communes ne s'arrête pas au proche périmètre d'Altkirch et que d'autres communes, notamment Roppentzwiller, ont également des problématiques similaires à faire valoir.

Le Président précise que le sujet de Roppentzwiller, à savoir le devenir du site « WIFOR », n'est pas oublié et qu'un travail, avec le Vice-Président en charge de l'économie, l'ADIRA et le Conseil Départemental, est en cours.

Le Conseil, par 67 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Emilie BUCHON, M. Didier LEMAIRE, M. Christian LERDUNG, Mme Véronique LIDIN), décide la vente de l'ensemble immobilier DOMENA au fonds de dotation Marie-Pire à hauteur de 3 850 000 € HT (bâtiment et abords, parcelles section 12, n°234, 235 et 331 à ALTKIRCH et section 7, n°97 à CARSPACH).

Il autorise son Président à signer l'acte de vente notarié et tous actes s'y rapportant.

Il dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

17. AVENANTS A LA CONVENTION RELATIVE AU FONDS DE SOUTIEN « RESISTANCE » AUX ENTREPRISES ET AUX ASSOCIATIONS

Le Président rappelle que la Région Grand Est a proposé aux collectivités de créer un fonds de soutien afin de pallier le défaut de trésorerie des Très Petites Entreprises et des associations en période COVID. La Communauté de Communes Sundgau a souhaité s'associer à ce fonds en apportant une contribution financière à hauteur de 95 108 € et en mettant à disposition ses agents pour réaliser l'instruction des dossiers.

Pour rappel, ce fonds apporte aux associations et aux entreprises de moins de 20 salariés et ayant eu une perte de chiffre d'affaires d'au moins 25 % et une avance de trésorerie sous forme de prêt à taux 0 sans frais ni garantie. Ce prêt apporte également la possibilité de procéder à un différé de paiement jusqu'à 36 mois et avec un amortissement du prêt sur 24 mois.

Il était prévu initialement que les partenaires du fonds devaient verser leur contribution en une seule fois. Le Président de la Région Grand Est propose dans un premier avenant la possibilité d'échelonner les paiements en 5 tranches de 20%.

Par ailleurs, à ce jour la consommation des crédits de financement a atteint 28 % sur le territoire de la Communauté de Communes Sundgau. Dans un premier temps, les mesures de l'Etat sur le chômage partiel ainsi que le fonds de solidarité ont surtout joué un rôle d'amortisseur dans l'impact de la crise COVID sur l'économie locale. Ces mesures prennent progressivement fin, la Région Grand Est propose de reporter l'échéance du fonds du 31 décembre 2020 au 30 juin 2021 afin de pouvoir accompagner la relance économique sur le territoire.

Enfin, un nouvel avenant porte d'une part, sur une évolution du calendrier du suivi de la participation au fonds Résistance suite à l'ajustement du différé de remboursement étendu de 24 à 36 mois pour les futurs bénéficiaires du Fonds, tout en maintenant une période de remboursement sur deux ans, prolongeable d'un an, et d'autre part, sur l'ajout d'un article 7 pour autorisation de la mesure Résistance Loyers déployée par la Région Grand Est.

Le Bureau, lors de sa séance du 8 octobre dernier, a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les avenants à la convention relative aux fonds de soutien « Résistance » avec la Région Grand Est, tels que présentés par son Président et l'autorise à signer les avenants à ladite convention et tous actes s'y rapportant.

18. SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DU HAUT-RHIN

Le Président expose que le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) global, conclu avec la CAF, et reprenant les actions inscrites dans les différents CEJ conclus par les cinq Communautés de Communes, est arrivé à échéance au 31 décembre 2019.

Pour rappel, ce dispositif de contractualisation permet le financement des services communautaires en matière de petite enfance, enfance et jeunesse.

Désormais, à chaque échéance de CEJ, la Convention Territoriale Globale (CTG) prend le relais.

La CTG constitue une démarche fondée sur le partenariat avec la CAF pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants d'un territoire. Elle est amenée à couvrir des services au-delà de ceux actuellement couverts par le CEJ, dont l'étendue sera à définir suite à un diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la CAF.

La CTG pourrait ainsi porter sur des champs d'intervention variés tels que le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap, etc...

Le point de départ de cette nouvelle démarche partenariale avec la CAF est la signature d'une CTG pour la période 2020-2024. Sa mise en œuvre comporte 3 principales étapes :

- Etape 1 : diagnostic partagé ;
- Etape 2 : élaboration d'un plan d'action ;
- Etape 3 : suivi des actions.

Sur toute sa durée, la CTG fera l'objet d'avenants réguliers, afin de prendre en compte la définition et les évolutions du plan d'action.

Il convient dès à présent de signer une CTG Cadre, ou accord-cadre, engage la collectivité et la CAF dans la démarche de diagnostic partagé dès 2021. Elle matérialise également l'engagement de la CAF à conserver le montant des financements. De son côté, la Communauté de Communes s'engage à poursuivre son soutien financier en répartissant la contribution entre les équipements et services.

Lors de sa réunion du 12 novembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide la conclusion de l'accord-cadre à la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Haut-Rhin.

Il approuve les termes de cet accord-cadre, tels que présentés par son Président et l'autorise à signer cet accord-cadre et tous actes s'y rapportant.

19. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FORMATION DES ECO-JARDINIERS

Le Président rappelle que l'enjeu de la qualité et de la quantité de la ressource en eau est aujourd'hui plus que primordial. Sur le territoire de la Communauté de Communes Sundgau, il est pris en compte dans le cadre de la Mission Eau et celui du Contrat de Territoire Eau Climat.

Une des actions fléchées dans ces programmes d'actions contractualisés avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse est la formation des habitants sur des pratiques de jardinage respectueuses de cet enjeu de préservation de la quantité et de la qualité de l'eau.

En effet, suite à l'interdiction de la commercialisation des produits phytosanitaires depuis le 1^{er} janvier 2017, les jardiniers amateurs doivent trouver des solutions alternatives pour l'entretien et la mise en place de leur jardin.

Le principe de cette action consiste à former un réseau de jardiniers bénévoles qui constituera à terme un réseau d'ambassadeurs pouvant intervenir lors de manifestations locales afin de communiquer les bonnes pratiques auprès d'autres personnes.

Ce projet a pour objectifs de :

- former les particuliers à des pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement ;
- inciter au changement de comportement ;
- préserver la qualité de l'eau ;
- économiser la ressource en eau.

La création de ce réseau de guides « éco-jardinier » est porté conjointement par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, le Syndicat Mixte du secteur 4 (SM4) ainsi que la Communauté de Communes Sundgau. La formation de ces éco-jardinier est réalisée par la Maison de la Nature du Sundgau.

Cette action se déroulera selon le calendrier suivant :

- 2020 : communication et recrutement des participants, démarrage de la formation à l'automne ;
- 2021 : fin de la formation au printemps, poursuivie par l'animation du réseau et l'accompagnement des guides bénévoles ;
- 2022 : animation du réseau et accompagnement des guides bénévoles.

Le budget total de l'opération sur la période 2020-2023 s'élève à 33 900 € avec la répartition de prise en charge financière suivante :

- SM4 : 6 000 € ;
- Communauté de Communes Sundgau : 13 950 € dont 9 763 € de subventions (Agence de l'Eau Rhin Meuse dans le cadre du CTEC et Conseil Départemental du Haut-Rhin dans le cadre du GERPLAN) ;
- Communauté de Communes Sud Alsace Largue : 13 950 € dont 9 763 € de subventions (Agence de l'Eau Rhin Meuse dans le cadre du CTEC et Conseil Départemental du Haut-Rhin dans le cadre du GERPLAN).

Une convention financière multi partenariale fixe les objectifs et les conditions d'exécution de la formation, des animations et de la communication.

Lors de sa séance du 19 novembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 70 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Serge GAISSER), approuve les modalités de la convention multi partenariale avec la Communauté de Communes Sud Alsace Largue et le SM4 définissant les conditions de l'opération de formation des éco-jardiniers.

Il autorise son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.

20. VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS GERPLAN 2021

La Communauté de Communes doit adopter un programme d'actions annuel éligible au Plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) porté par le Département du Haut-Rhin. Les actions sont soit portées par la Communauté de Communes elle-même, soit par des communes ou d'autres porteurs de projets (associations, agriculteurs).

Le programme 2021 a été élaboré en consultant les services de la Communauté de Communes, notamment ceux du pôle enfance / jeunesse, et en lançant un appel à projets auprès des communes.

Les projets de la CCS reprennent les grands axes du GERPLAN :

- l'axe « vers un espace urbain durable » comprend un projet d'aménagement et de gestion différenciée du site naturel situé au-dessus de la médiathèque et de la MJC à Altkirch, l'animation du réseau des éco-jardiniers et la commande groupée d'arbres et d'arbustes ;
- l'axe « vers une mise en valeur d'une agriculture de proximité », avec le soutien aux circuits courts à travers un projet de restauration collective durable (projet qui devrait également être soutenu par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dans le cadre du Contrat de territoire eau et climat) ;
- l'axe « vers un patrimoine naturel et paysager protégé et valorisé » comprend un programme d'actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement à destination du grand public et de nos structures enfance / jeunesse, la mise en œuvre de la campagne scolaire autour des vergers, un programme d'actions et de sensibilisation autour des plantes exotiques envahissantes et la valorisation des sentiers pédagogiques autour des zones humides à Ferrette ;
- l'axe des projets transversaux avec la communication autour des projets GERPLAN et un programme de formation autour des enjeux environnementaux à destination des agents et des élus de la CCS.

Plusieurs projets communaux ont été proposés par les communes d'Altkirch, Aspach, Heidwiller, Hochstatt et Illfurth. Ils visent à aménager des continuités écologiques en centre bourg (plantations de haies, vergers et plantes couvre-sols), ainsi qu'à lutter contre l'érosion et les coulées d'eaux boueuses.

Trois projets associatifs sont également proposés : projet autour des vergers et aménagement d'un jardin partagé à la MJC d'Altkirch, achat de matériel pédagogique et de matériel permettant la valorisation des fruits des vergers pour les associations « Le Pressoir de F.R.E.D. » et « La clé de champs ».

Les coûts des projets et les montants de subvention sont indicatifs et seront revus au cas par cas au lancement des projets.

La Commission Environnement du 23 novembre 2020 a émis un avis favorable sur le programme GERPLAN 2021.

Le Bureau, lors de sa séance du 3 décembre dernier, a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le programme d'actions GERPLAN 2021 présenté dans le tableau ci-annexé.

Il sollicite le Département du Haut-Rhin (future Collectivité Européenne d'Alsace) pour sa participation financière aux projets décrits dans le programme d'actions et autorise son Président à signer tout acte y afférent.

21. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE

Le Président expose que la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) s'inscrit dans le cadre de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV). L'article 198 de cette loi, transposé à l'article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose sa création à l'initiative des Syndicats d'énergie, autorités organisatrices et concédantes de la distribution d'électricité.

Cette nouvelle instance vise à coordonner les actions en faveur de la transition énergétique, garantir la cohérence des politiques d'investissement et faciliter l'échange de données. Lieu d'échanges, de partage d'expériences et de réflexion sur des sujets communs (Territoire à Energie POSitive —TEPOS, Plan Climat Air Energie Territorial — PCAET, efficacité énergétique, éclairage public, mobilité durable, ...), cette commission doit permettre de favoriser la mutualisation des actions et des investissements pour une mise en œuvre efficace de la transition énergétique.

La CCPE comprend un nombre égal de délégués du Syndicat et de représentants des intercommunalités. Elle rassemble ainsi 18 représentants des intercommunalités (15 communautés de communes — 13 haut-rhinoises et 2 bas-rhinoises — et 3 communautés d'agglomération) et 18 représentants du Syndicat.

Enfin, les représentants nommés par l'intercommunalité, sont associés aux conférences départementales annuelles relatives aux investissements sur les réseaux d'électricité et de gaz au titre de l'article 21 de la loi sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME).

Par courrier du 6 novembre dernier, le Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin a sollicité la Communauté de Communes pour la désignation d'un représentant au sein de la CCPE.

Lors de sa réunion du 3 décembre dernier, le Bureau a proposé la candidature de Monsieur Gilles FREMIOT, Président.

Le Conseil, par 70 voix pour, 1 contre (M. Dominique SPRINGINSFELD), 1 abstention (Mme Anne-Marie BIANCOTTI), désigne Monsieur Gilles FREMIOT pour représenter la Communauté de Communes à la Commission Consultative Paritaire de l'Energie du Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin.

22. FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE DE L'EAU POTABLE

Le Président expose que le comité technique en matière d'eau potable et d'assainissement, s'est réuni afin de proposer les tarifs qui seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2021 sur l'ensemble du territoire.

Dans un souci d'harmonisation du service et des tarifs, plusieurs critères ont été mis en place :

- Concernant les parts variables, il est proposé d'appliquer un tarif minimum de 1,30 € HT/m³ pour l'ensemble des communes gérées en régie. Ainsi, les communes dont le montant de la part variable était inférieur se voient appliquer ce tarif minimum ;
- Concernant les parts fixes, il a été proposé d'harmoniser l'ensemble des communes gérées en régie. Ainsi il est proposé un montant de 40 € HT/an.

L'annexe ci-jointe présente le tableau mentionnant les nouvelles propositions. Les autres tarifs, fixés par délibération du 12 décembre 2019, demeurent inchangés et restent applicables.

Le comité technique propose aussi la modification des tarifs pour les professionnels agricoles. Les conditions seraient les suivantes :

- Avoir un branchement et un compteur spécifique pour la partie professionnelle ;
- Le délai pour l'installation de ce compteur est d'une année et à la charge de l'utilisateur, à défaut la facturation se fera dès le premier mètre cube au prix du tarif particulier.

La proposition de tarif est la suivante, si les conditions ci-dessus sont respectées :

- Pour les communes de BETTLACH, DURLINSDORF, LINS DORF, BIEDERTHAL, MOERNACH, HIRTZBACH et FISLIS :
 - 0 à 2 000 m³ de consommation : 1,15 € HT/m³,
 - Consommation supérieure à 2 000 m³ : 0,50 € HT/m³,
- Pour les autres communes : 1,15 € HT/m³.

Concernant la tarification spécifique pour les agriculteurs, Monsieur Germain GOEPFERT souligne l'économie importante faite par les agriculteurs et qualifie ce tarif de préférentiel.

Monsieur Dominique SPRINGINSFELD rappelle qu'une telle facturation spécifique de facturation a été mis en place depuis de nombreuses années par les anciennes communautés. L'eau utilisée est essentiellement pour abreuver les bêtes et nettoyer les salles de traite. Il est donc logique que cette eau n'entre pas dans le système d'assainissement.

La Commission Eau potable et Assainissement, réunie le 24 novembre dernier, a émis un avis favorable à l'application de ces tarifs.

Lors de sa réunion du 3 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 62 voix pour, 1 contre (M. Philippe RUF) et 8 abstentions (Mme Anne-Marie BIANCOTTI, Messieurs Serge GAISSER, Germain GOEPFERT, Christian HENGEL, Didier LEMAIRE, Michel PFLIEGER, Patrick STEMMELIN, Hervé WALTER), fixe, à compter du 1^{er} janvier 2021, le montant de la part fixe de la redevance de l'eau potable à 40 € HT/an.

Il fixe, à compter du 1^{er} janvier 2021, le montant des parts variables de la redevance de l'eau potable au m³ conformément au tableau annexé à la délibération.

Il fixe, à compter du 1^{er} janvier 2021, le montant de la part variable pour les professionnels agricoles, comme suit :

- **Pour les communes de BETTLACH, DURLINDORF, LINDORF, BIEDERTHAL, MOERNACH, HIRTZBACH et FISLIS :**
 - 0 à 2 000 m³ de consommation : 1,15 € HT/m³,
 - Consommation supérieure à 2 000 m³ : 0,50 € HT/m³,
- **Pour les autres communes : 1,15 € HT/m³.**

Il charge son Président d'en informer les services compétents.

23. APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le Président expose qu'en vertu de l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et les groupements de collectivités territoriales, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Un travail sur la base du règlement en place a été réalisé par la commission afin de proposer un règlement de service commun pour l'ensemble des communes gérées en régie.

Lors de sa réunion du 3 décembre 2020, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 68 voix pour, 1 contre (M. Philippe RUFİ) et 2 abstentions (Mme Anne-Marie BIANCOTTI et M. Germain GOEPFERT), approuve le règlement de service de l'eau potable.

Il autorise son Président à signer ce règlement ainsi que tous actes s'y rapportant.

24. ACQUISITION D'UN TERRAIN A TAGOLSHEIM

Le Président rappelle que l'ancien Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Tagolsheim – Walheim – Luemschwiller a, par délibération du 3 décembre 2018, décidé d'acquérir la parcelle cadastrée : section 7, n°235 à Tagolsheim, d'une contenance de 10,67 ares, au prix de 60 € l'are.

Cette parcelle est située dans le périmètre de protection rapprochée du puit de captage, celui-ci étant classé comme prioritaire au titre du Grenelle et d'ERMES. Depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence de l'eau potable a été transférée à la Communauté de Communes avec, notamment, pour conséquence la disparition du syndicat susmentionné.

Dans le cadre de ce transfert, les services de la Communauté de Communes se sont rapprochés de Monsieur René PERRAUD, propriétaire concerné, afin d'envisager l'acquisition de ce terrain.

Les parties souhaitent valider cette vente par un acte en la forme administrative rédigé et authentifié par le Président de la Communauté de Communes pour un montant de 640,20 € TTC.

Lors de sa séance le 8 octobre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section 7, n°235 à Tagolsheim, appartenant à Monsieur René PERRAUD, d'une contenance de 10,67 ares, au prix de 640,20 € TTC.

Il dit que ce transfert de propriété sera validé par un acte en la forme administrative rédigé et authentifié par son Président et Monsieur Nicolas JANDER, Vice-Président, à signer l'acte en la forme administrative et tous actes s'y rapportant.

25. FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président expose que le comité technique en eau potable et en assainissement, s'est réuni afin de proposer les tarifs qui seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2021 sur l'ensemble du territoire.

Dans un souci d'harmonisation du service et des tarifs, plusieurs critères ont été mis en place :

- Concernant les parts variables au m³, il est proposé d'appliquer un tarif maximum de 3.60 € HT/m³ pour l'ensemble des communes.
Ainsi, les communes dont le montant de la part variable est supérieur se voient appliquer ce maximum, à savoir les communes de Bettlach, Linsdorf, Fislis et Oltingue. Les autres tarifs, fixées par délibération du 12 décembre 2019, demeurent inchangés et restent applicables ;
- Concernant les parts fixes, il est proposé d'harmoniser l'ensemble des communes gérées en régie. Ainsi, il est proposé un montant de 50 € HT/an.

Monsieur Clément LIBIS remercie les Vice-présidents de l'eau et de l'assainissement ainsi que les services de la Communauté de Communes du travail réalisé et notamment de cette décision d'harmoniser la part fixe du tarif de l'eau et de la taxe d'assainissement. L'augmentation du tarif de l'eau est nécessaire pour moderniser les réseaux, chacun en est bien conscient. Les communes de l'ancien syndicat Oltingue, Bettlach, Linsdorf, Fislis étaient soumises à la redevance d'assainissement la plus élevée. Cette harmonisation est le résultat d'une écoute et d'une prise en compte des différents échanges, parfois animés, avec les services.

Le Président rajoute qu'une harmonisation ne se fait pas que par le haut, les tarifs les plus élevés doivent aussi être revu à la baisse pour converger vers un tarif moyen.

La Commission Eau potable et Assainissement, réunie le 24 novembre dernier, a approuvé cette proposition tarifaire.

Lors de sa réunion du 3 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 69 voix pour, 2 contre (Messieurs Philippe RUFİ, François WALCH) et 1 abstention (Hervé WALTER), fixe, à compter du 1^{er} janvier 2021, le montant de la part fixe de la redevance de l'assainissement collectif à 40 € HT/an.

Il fixe, à compter du 1^{er} janvier 2021, le montant des parts variables de la redevance de l'assainissement collectif au m³ conformément au tableau annexé à la délibération.

Il charge son Président d'en informer les services compétents.

26. APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président expose qu'en vertu de l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et les groupements de collectivités territoriales, établissent, pour chaque service d'eau ou

d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Un travail sur la base du règlement en place a été réalisé par la commission afin de proposer un règlement de service commun pour l'ensemble des communes gérées en régie.

Lors de sa réunion du 3 décembre 2020, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 66 voix pour, 1 contre (M. Philippe RUF) et 0 abstention, approuve le règlement de service de l'assainissement collectif.

Il autorise son Président à signer ce règlement ainsi que tous actes s'y rapportant.

27. APPROBATION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT DU SECTEUR D'ALTKIRCH

Le Président rappelle que, par délibération du 4 avril 2019, le Conseil de Communauté a arrêté le projet de zonage d'assainissement su Secteur d'Altkirch. Par arrêté ARR-060-2020, ce projet a été soumis à enquête publique du 31 août au 6 octobre 2020 inclus, soit 37 jours consécutifs.

Aucune observation n'a été consignée dans les registres papiers et dématérialisés durant la durée de l'enquête. Le Commissaire Enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 17 octobre 2020. Il émet un avis favorable au projet, conditionné par les recommandations suivantes :

- « Vérifier que toutes les zones urbaines du PLUI ont bien été prises en compte. » ;
- « Vérifier que la station d'épuration est en mesure de supporter la charge et les débits de pollution future. » ;
- « Réviser le plan de zonage d'assainissement lorsque le schéma d'assainissement et le type d'assainissement auront été validés pour les trois zones situées (en ANC) à Altkrich et Hirtzbach ».

Lors de sa réunion du 3 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le zonage d'assainissement du secteur d'Altkirch tel qu'il a été présenté lors de l'enquête publique et tel qu'il est annexé à la délibération.

La délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées. Mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

28. APPROBATION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT DU SECTEUR ILL ET GERSBACH

Le Président rappelle que, par délibération du 4 avril 2019, le Conseil de Communauté a arrêté le projet de zonage d'assainissement su Secteur Ill et Gersbach. Par arrêté ARR-060-2020, ce projet a été soumis à enquête publique du 31 août au 6 octobre 2020 inclus soit 37 jours consécutifs.

Cinq observations ont été consignées dans les registres papiers et dématérialisés durant la durée de l'enquête.

Le Commissaire Enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 17 octobre 2020. Il émet un avis favorable au projet, assorti de la recommandation suivante :

- « S'assurer de la suffisance de capacité de la STEP et le cas échéant de prévoir des travaux visant à l'augmenter afin de prendre en compte la projection démographique envisagée. »

Lors de sa réunion du 3 décembre 2020, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le zonage d'assainissement du secteur III et Gersbach tel qu'il a été présenté lors de l'enquête publique et tel qu'il est annexé à la délibération.

La délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées. Mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

29. ACQUISITION D'UN TERRAIN A LIGSDORF : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 23 SEPTEMBRE 2020

Le Président rappelle que, par délibération du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition d'un terrain nécessaire à l'implantation d'un poste de régulation à Ligsdorf et ce, dans le cadre des travaux d'assainissement de la commune.

Cette acquisition concerne la parcelle cadastrée section 6, n° 189 à Ligsdorf, d'une superficie de 96 m², auprès de Monsieur André EGGENSCHWILLER, pour un montant initial de 7 680 €.

Compte-tenu de l'importance des travaux concernés, et compte-tenu des échanges avec l'actuel propriétaire de cette parcelle, la vente susvisée est proposée pour un montant de 8 000 € TTC.

Lors de sa séance du 3 décembre 2020, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 70 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Eric GUTZWILLER), décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section 6, n° 189 à Ligsdorf, d'une superficie de 96 m², auprès de Monsieur André EGGENSCHWILLER, pour un montant de 8 000 €.

Il dit que les autres dispositions de sa délibération du 23 septembre 2020 demeurent inchangées.

30. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SATESE POUR LA PERIODE 2021-2024

Le Président expose que dans le cadre de la gestion en régie de 8 rhizosphères, et trois stations d'épuration, la CCS bénéficie de l'accompagnement du SATESE, le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration. Jusqu'à maintenant, plusieurs conventions existaient sur le territoire et arrivent à échéance. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin propose à la CCS une nouvelle convention de partenariat pour l'ensemble du territoire.

Les missions du service du SATESE sont les suivantes :

- L'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues ;
- La validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages ;

- L'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations (STEP de plus de 2 000 Equivalents-Habitants (EH)) ;
- Réalisation de l'autosurveillance réglementaire (STEP inférieure ou égale à 2 000 EH) ;
- L'assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux ;
- L'assistance pour la programmation de travaux ;
- L'assistance pour l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement ;
- L'assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

La participation financière est fixée à 0,20 €/habitant au sens de la DGF, soit 15 044 habitants raccordés aux équipements concernés par la convention à la date de signature, ce qui représente un montant annuel de 3 008,80 €.

La convention est proposée pour une durée de 4 années et démarre au 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Lors de sa réunion du 3 décembre 2020, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 70 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. André LEHMES), approuve la convention de partenariat avec le service du SATESE du Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Il autorise son Président à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

<p>31. REVERSEMENT COMPLEMENTAIRE DE LA TAXE DE SEJOUR A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DU SUNDGAU</p>
--

La Communauté de communes Sundgau exerce depuis le 1^{er} janvier 2019, dans le cadre de sa compétence développement économique, la promotion du tourisme suite au transfert de ladite compétence par le PETR Pays du Sundgau.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a institué et déterminé les tarifs de la taxe de séjour par délibération du 27 septembre 2018 et est chargée de son recouvrement.

Le produit de cette taxe a pour but de favoriser la fréquentation touristique afin d'agir sur l'attractivité du territoire en matière touristique. De ce fait, il doit permettre de couvrir les dépenses afférentes à tout projet de promotion touristique.

Cette mission étant dévolue à l'Office du Tourisme Intercommunautaire du Sundgau, l'intégralité de la taxe de séjour lui est reversée, part départementale déduite.

Pour mémoire, un versement de 32 538,21 € avait déjà été effectué au titre de la taxe de séjour 2019 à l'Office de Tourisme et de 3 253,82 € au Conseil Départemental du Haut-Rhin, il convient suite à une régularisation des montants de procéder à un versement complémentaire réparti comme suit :

- part pour l'Office du Tourisme : 4 431,72 € ;
- part à reverser au Conseil Départemental : 443,89 €.

Le Bureau, lors de sa séance du 19 octobre, dernier a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le reversement complémentaire de la taxe de séjour à l'Office du Tourisme Intercommunautaire du Sundgau à hauteur de 4 431,72 € ainsi que le versement de la part additionnelle au Conseil Départemental du Haut-Rhin à hauteur de 443,89 €.

32. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR D'ALTKIRCH : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION

Le Président rappelle que, conformément à l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la réalisation de zones d'aménagement concerté peut, par délibération instituer un DPU sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future de son territoire.

Le Conseil communautaire, a par délibérations du 23 février 2017 et du 22 juin 2017, instauré le DPU simple et renforcé sur l'ensemble de son territoire couvert par un Plan Local d'Urbanisme ou un Plan d'Occupation des Sols, pour les zones urbaines et à urbaniser, et a délégué ce droit aux communes concernées, hormis pour certains secteurs délimités.

Suite au renouvellement de l'instance communautaire, le Conseil a délibéré le 30 juillet 2020 sur l'instauration de la délégation du DPU sur la base des précédentes délibérations.

Compte-tenu des récentes indications des services de la préfecture, faisant l'objet d'une note préfectorale à venir pour la fin d'année, il convient pour chaque nouveau PLU approuvé, d'instituer le droit de préemption sur la base du nouveau document d'urbanisme devenu exécutoire, avant d'organiser la délégation de son exercice aux communes concernées.

Le raisonnement par anticipation jusqu'alors proposé dans les délibérations successives du 23 février 2017 et du 22 juin 2017 du Conseil communautaire n'est, selon cette position préfectorale, plus valable.

En effet, la mention « **DÉCIDE** d'instaurer le Droit de Préemption Urbain simple et renforcé tel que délimité sur les plans joints à la présente délibération, soit à l'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser des différents Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme **en vigueur** sur le territoire de la Communauté de Communes Sundgau » ne permet pas d'anticiper les projets d'urbanisme à approuver sur le territoire.

Dès lors, à la suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur d'Altkirch par délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2019, les précédentes délibérations sont devenues caduques sur ce secteur.

Il convient donc, à l'aune de ce nouveau document d'urbanisme, de délibérer sur l'instauration du Droit de Préemption Urbain simple et renforcé tel que délimité sur les plans joints à la présente délibération, soit à l'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme secteur d'Altkirch en vigueur.

Il est également proposé, à l'exception des zones d'activité économiques intercommunales, de déléguer ce droit de préemption aux communes membres couvertes par ce document d'urbanisme.

Il conviendra de faire de même dès lors qu'un nouveau document d'urbanisme entrera en vigueur.

Lors de sa séance du 8 octobre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne la Communauté de Communes Sundgau comme bénéficiaire du Droit de Préemption Urbain simple et renforcé sur les immeubles bâtis et non bâtis inclus dans le périmètre d'instauration du Droit de Préemption Urbain du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur d'Altkirch.

Il décide, à l'exception des zones d'activité économiques intercommunales, de déléguer ce droit de préemption aux communes membres concernées de la Communauté de Communes Sundgau, couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur d'Altkirch, comme indiqué en annexe sur les plans joints à la présente délibération.

Il prend acte qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis sera ouvert au siège de la Communauté de Communes et consultable par le public.

La délibération sera adressée sans délai

- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au Conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain ;
- au greffe des mêmes tribunaux.

La délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur d'Altkirch.

33. SERVICE COMMUN DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS : CONCLUSION DE NOUVELLES CONVENTIONS TRIENNALES AVEC LES COMMUNES

Le Président rappelle que, par délibération du Conseil communautaire le 25 janvier 2018, le service commun des autorisations du droit des sols a été étendu à l'ensemble des communes membres intéressées de la Communauté de communes Sundgau.

Les communes adhérentes au service sont actuellement les suivantes, au nombre de 24 :

- | | | |
|---------------|--------------------|----------------|
| - Altkirch | - Heimersdorf | - Schwoben |
| - Aspach | - Hirsingue | - Spechbach |
| - Bettendorf | - Hochstatt | - Tagolsheim |
| - Carspach | - Illfurth | - Waldighoffen |
| - Durlinsdorf | - Luemschwiller | - Walheim |
| - Emlingen | - Obermorschwiller | - Willer |
| - Froeningen | - Ruederbach | - Winkel |
| - Heidwiller | - Saint-Bernard | - Wittersdorf |

Par délibération du 12 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant modifiant les conditions de facturation de ce service commun.

Les conventions initialement conclues pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour deux ans arrivent à échéance.

Il est proposé d'établir dans les termes actuels une nouvelle convention triennale. Plusieurs articles la composeront : objet du service commun, situation des agents, modalités de fonctionnement, durée, clauses financières, etc.

Les missions précises du service commun

Le service instructeur de la Communauté de communes Sundgau a les missions suivantes :

- instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme qui ne sont pas instruites par la commune ;

- archivage des actes instruits ;
- suivi statistique ;
- accueil et information des pétitionnaires ;
- conseil et information auprès des communes sans production d'écrits spécifiques.

La stratégie financière

La stratégie financière arrêtée en Conseil communautaire le 12 décembre 2019 consiste à facturer les communes en fonction des dépenses réelles annuelles du service et du nombre d'équivalents PC instruits pour chacune d'elle, en conservant les équivalences indiquées ci-dessous et en précisant qu'un permis de construire modificatif équivaut à un permis de construire soumis au délai d'instruction de droit commun.

En conséquence, la facturation d'un tarif par type d'acte instruit ne serait pas appliquée.

La facturation correspondant à l'année N serait transmise aux communes concernées en janvier de l'année N+1 pour paiement.

Les équivalences PC qui seront appliquées sont les suivantes :

Nature de l'acte	Équivalence en acte
Un permis de construire soumis au délai d'instruction de droit commun	1
Un permis de construire ABF	1
Un permis de construire avec majoration du délai d'instruction	1,5
Un permis d'aménager	2,5
Un certificat d'urbanisme informatif	0,5
Un certificat d'urbanisme opérationnel	0,75
Une prorogation de certificat d'urbanisme	
Une déclaration préalable	0,5
Une déclaration préalable de division	0,5
Un permis de démolir	0,5

Lors de sa réunion du 12 novembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 65 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Joseph BERBETT, Mme Anne-Marie BIANCOTTI, M. Serge GAISSER, M. Gilbert SORROLDONI), décide, dans le cadre du service commun des autorisations du droit des sols, la conclusion d'une nouvelle convention triennale avec les communes membres concernées.

Il approuve les termes de la convention à conclure en ce sens et autorise son Président à signer ladite convention avec chaque commune concernée, et toutes pièces s'y rapportant.

34. VOTE DE LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Le Président expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, le service public de prévention et de gestion des déchets sera harmonisé sur la totalité du territoire de la Communauté de communes Sundgau.

Cette harmonisation implique la mise en place d'une collecte hebdomadaire de la fraction fermentescible des ordures ménagères, dite « biodéchets », la collecte toutes les deux semaines de la totalité des déchets d'emballages ménagers, hors verre, et des déchets de papeterie, en alternance avec la collecte toutes les deux semaines des ordures ménagères résiduelles.

Dans ce contexte, la structure des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères se décompose comme suit :

- une part fixe forfaitaire unique, appliquée à chaque foyer, réservée aux particuliers et aux communes membres, et qui finance l'accès aux services de recyclage, à savoir, toutes les collectes sélectives en porte-à-porte et en apport volontaire, emballages et papeterie, biodéchets, verre, déchets verts et accès en déchèterie, dans la limite de 18 passages par an, ainsi que les charges de structure du service ;
- une part variable d'utilisation du service de collecte des déchets d'emballages et de papeterie, réservée aux autres usagers, aux professionnels, administrations et autres collectivités, et aux associations ainsi que les charges de structure du service, dans la limite de deux bacs roulants pucés de 660 litres ;
- une part variable d'utilisation du service de collecte des biodéchets, réservée aux autres usagers, professionnels, administrations et autres collectivités, et aux associations ainsi que les charges de structure du service, dans la limite de cinq bacs roulants pucés de 240 litres ;
- une part variable d'utilisation du service de collecte des ordures ménagères résiduelles intégrant, pour les particuliers, un nombre minimal d'utilisations de ce service, levée ou accès à un point d'apport volontaire, fixé à un par semestre ;
- un prix d'accès aux déchèteries, par visite en cas d'impossibilité de pesée homologuée ou au kilogramme en cas de pesée disponible :
 - au-delà du quota pour les particuliers, les communes et leurs groupements,
 - dès la première visite pour les professionnels, les propriétaires non-résidents de la communauté de communes, les administrations et autres collectivités, et les associations.
- sur demande des usagers, et pour les nouvelles dotations de bacs roulants, un prix de location de serrure équipant ces bacs ;
- un prix pour remplacement des clefs de serrure ;
- un prix de livraison appliqué lors de changements de bacs demandés par l'utilisateur ne souhaitant pas se rendre dans les différents points d'accueil de la communauté de communes ;
- un prix pour nettoyage de bacs rendus non vidés ou sales ;
- un prix pour les bacs rendus cassés ou non rendus, le cas échéant cumulé avec le tarif pour un bac rendu sale ;
- un prix de remplacement de carte d'accès en déchèterie et/ou points d'apports volontaires.

Dans ces conditions, les tarifs s'établissent comme suit :

Nature de la prestation	Montant en euros
Part fixe forfaitaire (<i>particuliers et communes</i>)	88 € par semestre
Part variable de collecte des déchets d'emballages et de papeterie (<i>autres usagers</i>)	0,059 € par litre
Part variable de collecte des biodéchets (<i>autres usagers</i>)	0,104 € par litre
Part variable d'utilisation du service de collecte des ordures ménagères résiduelles	0,067 € par litre
Prix d'accès aux déchèteries par visite (au-delà du quota inclus dans la part fixe)	23 €
Prix d'accès aux déchèteries au kilogramme (professionnels)	0,15 € par kg
Prix de location de serrure	2 € par semestre
Prix pour remplacement des clés de serrure	7,50 € par clé
Prix de livraison de bacs	25 € par livraison
Prix pour nettoyage de bacs	100 € par bac
Prix pour les bacs d'un volume inférieur à 660 litres rendus cassés ou non rendus	25 € par bac
Prix pour les bacs d'un volume supérieur à 660 litres rendus cassés ou non rendus	111 € par bac
Prix de remplacement de carte d'accès	5 €

Les différentes déclinaisons des propositions tarifaires présentées ci-dessus sont arrondies au dixième d'euros le plus proche pour chaque volume de bac, sac ou trappe de point d'apport volontaire, comme suit :

	Ordures ménagères	Emballages et papeterie	Biodéchets
	<i>tous les usagers</i>	<i>professionnels, administrations et autres collectivités, et associations</i>	
Prix d'une levée d'un bac roulant			
80 litres	5,40 €	4,80 €	8,30 €
120 litres	8,10 €	-	-
140 litres	9,40 €	-	-
180 litres	12,10 €	-	-
240 litres	16,20 €	14,30 €	25,00 €
360 litres	24,30 €	-	-
660 litres	44,50 €	39,20 €	-
Prix d'un accès en point d'apport volontaire			
20 litres	-	-	2,10 €
30 litres	2,00 €	-	-
Prix d'enlèvement d'un sac (<i>réservé aux associations</i>)			
30 litres	1,80 €	-	-
50 litres	3,00 €	-	-

Le Président précise que le règlement sanitaire départemental impose un passage hebdomadaire pour la collecte des déchets fermentescibles, ce qui exclut un passage tous les quinze jours pour faire des économies. Aucun tarif

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire de la CC Sundgau du 10 décembre 2020 280

social n'a pas été retenu pour simplifier le traitement des données. Aussi, il faudra réfléchir à l'avenir à une solution qui permettrait de venir en aide aux personnes rencontrant de grandes difficultés pour payer leur facture.

De plus, le tarif unique par foyer permettra de proposer une mensualisation par prélèvement automatique, ce qui permettra de lisser la charge financière annuelle et de simplifier considérablement le service de facturation.

Monsieur Eric DUBS réitère ses propos évoqués lors de différentes réunions, à savoir que ces tarifs sont injustes et inégalitaires. Il n'est pas tolérable que les personnes seules ou les foyers à deux personnes, largement pénalisées par ces nouveaux tarifs, payent le déficit du service qui ne serait pas pris en charge par les foyers composés de plus de personnes.

Monsieur Bertrand IVAIN rappelle que le tarif proposé est le plus égalitaire possible. Evidemment, l'augmentation de la part fixe est importante pour les personnes seules, mais néanmoins nécessaire pour rattraper le coût réel du service. Jusqu'à présent, ce manque à gagner était supporté par les autres usagers. Le coût réel du service par point de production de déchets s'approche des 200€ que l'on soit seul ou à 4 personnes. Par ailleurs, il indique qu'il est inexact de penser qu'il existe une corrélation directe entre le nombre de personnes au foyer et la quantité de déchets produite. Il s'agit d'un facteur parmi d'autres, parmi lesquels l'implication dans le geste de tri.

Monsieur Eric GUTZWILLER est favorable à l'harmonisation du système de collecte mais déplore que cette harmonisation ne se fasse que dans un sens et au détriment du service et des petites communes. Il émet également des réserves quant à une éventuelle amélioration du service. En effet, le ramassage des ordures ménagères ne se fera plus qu'une fois par semaine contre deux auparavant.

De surcroît, la collecte des biodéchets n'est pas forcément pertinente en milieu rural où le compostage a été largement incité par le passé. Le passage du camion de porte à porte pour les biodéchets génère probablement des surcoûts qui pourraient être évités dans les petits villages de campagne. Le traitement de ces déchets ne peut pas être le même en ville et en milieu rural.

Monsieur Bertrand IVAIN répond que le passage une fois par semaine avec un camion bi-compartmenté est une réelle amélioration du service, une économie et un geste environnemental.

Concernant les biodéchets, il a été clairement constaté cette collecte permet de sortir environ 25 kg de déchets par an des ordures ménagères résiduelles, ce qui permet encore une fois un gain important. Les biodéchets fermentescibles et le compost sont deux choses totalement différentes.

Monsieur IVAIN entend bien la problématique des personnes seules et des petits foyers dans les petits villages mais rappelle aussi la solidarité qui doit se faire entre communes membres d'une même communauté de communes. Le principe d'une part fixe égale pour tous est actuellement le plus juste.

Monsieur ZURBACH confirme que le passage d'une redevance par foyer et non plus par personne est plus juste mais souligne tout de même que le passage de trois levées obligatoire par semestre à une seule peut être perçu comme une augmentation cachée et demande que ce sujet soit bien expliqué.

Monsieur Bertrand IVAIN précise, concernant les trois levées obligatoires par semestre appliquées avec l'ancien système, que certains foyers qui géraient au mieux leur production et leur tri, n'arrivaient pas à ce quota semestriel. En passant à une seule levée, il leur est permis de gérer et maîtriser la production de leurs déchets. De plus, chaque foyer a dorénavant le choix du volume du bac d'ordures ménagères.

Monsieur Serge GAISSER se dit également favorable à l'harmonisation mais pas dans ces conditions. Il avait, effectivement, fait une proposition de calcul permettant de réduire le coût supporté par les familles plus nombreuses sans pour autant appliquer une telle augmentation aux personnes seules ou foyers de deux personnes. Il regrette que sa proposition n'est pas été étudiée.

S'agissant du montant des tarifs à voter, Monsieur Philippe RUFÉ précise qu'il a mené des recherches sur les systèmes de collecte similaires et les tarifs appliqués par d'autres collectivités voisines. Il dénote une tarification très variable pour la part fixe, passant de 159 €, au moins cher, à 187 € comme le nôtre, et jusqu'à 269,36 €. Le

tarif proposé pour l'harmonisation de notre système de collecte est donc tout à fait acceptable mais l'augmentation pour les personnes seules ou les foyers composés de deux personnes est trop brutale, un lissage progressif aurait été la bonne solution.

Le Président remercie Monsieur Philippe RUF1 pour cette analyse factuelle et ajoute que ces recherches prouvent bien que les anciennes tarifications étaient en décalage avec le coût réel du service.

Monsieur Aurélio TOLOSA remercie Monsieur Bertrand IVAIN ainsi que les services de la Communauté de Communes pour le travail accompli. Il rappelle aussi que la Communauté de Communes est une grande collectivité et qu'il est important et nécessaire de prendre de grandes décisions politiques, celle-ci en est une.

Lors de sa réunion du 24 novembre dernier, la Commission Valorisation des déchets a émis un avis favorable.

Lors de sa réunion du 3 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 44 voix pour, 15 contre (Mesdames et Messieurs Anne-Marie BIANCOTTI, Eric DUBS, Hugues DURAND, Sylvain GABRIEL, Serge GAISER, Rita HELL, Jean-Luc HEUDECKER, Véronique LIDIN, Agnès LORENTZ, Jean-Yves MOSSER, Eliane OSINSKI, Philippe RUF1, Gilbert SORROLDONI, Rémi SPILLMANN, Jean-Luc WAECKERLI) et 13 abstentions (Mesdames et Messieurs Nathalie BUCHER, Danielle BUHLER, Danielle CORDIER, Thierry DOLL, Stéphane DUBS, Germain GOEPFERT, Madeleine GOETZ, Eric GUTZWILLER, Michel PFLIEGER, Régine RENTZ, Patrick STEMMEIN, Fernand WIEDER, Joseph-Maurice WISS), adopte les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

Il dit que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et autorise son Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

35. APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE ET REGLEMENT DE FACTURATION

Le Président expose que le règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets accompagnent l'harmonisation du service et de la redevance sur la totalité du territoire de la Communauté de communes Sundgau.

Monsieur Eric GUTZWILLER demande quelles sont les mesures prises pour accélérer le traitement des impayés qui, selon lui, pourront être la source d'un déficit futur du service. Aussi, il souhaite savoir si la Communauté de Communes fait appel à la trésorerie ou d'autres organismes de recouvrement.

Le Président précise que le déficit qu'accuse le service aujourd'hui est de l'ordre de 300 000 € et, fort heureusement, n'est pas en lien avec des impayés. En termes de gestion des impayés, la trésorerie a mis en place un système d'échelonnement pour que les usagers qui ne peuvent régler leurs factures. Autrement, la trésorerie applique des dispositifs de poursuites si nécessaire.

En ce qui concerne la mensualisation, Monsieur Philippe RUF1 rend attentif aux éventuels frais bancaires que cela peut engendrer pour chaque prélèvement.

Ces règlements ont été présentés à la Commission valorisation des déchets qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 novembre dernier.

Lors de sa réunion du 3 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 59 voix pour, 1 contre (M. Serge GAISSER) et 8 abstentions (Mesdames et Messieurs Anne-Marie BIANCOTTI, Madeleine GOETZ, Jean-Luc HEUDECKER, Agnès LORENTZ, Eliane OSINSKI, Philippe RUFİ, Rémi SPILLMANN, Fernand WIEDER), approuve le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets et le règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Il autorise son Président à signer ces règlements ainsi que tous actes s'y rapportant.

36. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

DECISIONS DU BUREAU

BUREAU DU 23 JUILLET 2020

DCB-09-2020 : Modification du règlement de fonctionnement des multi-accueils à Ferrette et à Illfurth.

Le Bureau a décidé d'approuver la modification des règlements de fonctionnement des multi-accueils « Les Barbapapas » à Ferrette et « Les Cigognes » à Illfurth, telle que présentée ci-avant par son Président. Il a dit que cette modification entrera en vigueur au 1^{er} août 2020.

DCB-10-2020 : Conclusion d'un avenant à l'accord cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux et d'entretien sur les réseaux d'eau et d'assainissement – secteur CCVH.

Le Bureau a décidé de conclure un avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux et d'entretien sur les réseaux d'eau et d'assainissement, secteur Vallée de Hundsbach, conclu le 26 juin 2016 avec l'entreprise CAEA. Il a approuvé les termes de l'avenant à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

DCB-11-2020 : Conclusion d'un avenant à l'accord cadre à bons de commande pour les branchements sur le réseau d'assainissement – secteur Illfurth.

Le Bureau a décidé de conclure un avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commande pour les branchements sur le réseau d'assainissement – lot 2 Secteur d'Illfurth avec l'entreprise CAEA. Il a approuvé les termes de l'avenant à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

BUREAU DU 9 SEPTEMBRE 2020

DCB-12-2020 : Construction d'un accueil de loisirs à Waldighoffen : Conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre et d'un avenant au lot 2 gros œuvre.

Le Bureau a décidé de conclure : un avenant n°3 au lot 2 Gros Œuvre avec l'entreprise MADER d'un montant total de 92 920,58 € HT, soit 111 504,70 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché, de 490 000 € HT à 581 587,13 € HT ; un avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant total de -4 839,11 € HT, soit -5 806,93 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché, de 152 881,00 € HT à 148 041,89 € HT. Il a approuvé les termes des avenants à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer ces avenants et tous actes s'y rapportant.

DCB-13-2020 : Autorisation au Président à signer le marché pour l'exploitation des stations d'épuration et des ouvrages équipant le réseau d'assainissement.

Le Bureau a autorisé son Président à signer le marché d'exploitation des stations d'épuration et des ouvrages équipant le réseau d'assainissement, tel qu'attribué par la Commission d'appel d'offres.

DCB-14-2020 : Attribution du marché de la 2^{ème} tranche de travaux d'assainissement à Illtal.

Le Bureau a décidé d'attribuer le marché pour les travaux d'assainissement tranche 2 à ILLTAL à l'entreprise ROGER MARTIN pour un montant 161 735,60 € HT pour l'offre de base et 117 911,75 € HT pour la tranche optionnelle, soit un montant total de 279 647,35 € HT, soit 335 576,82 € TTC Il a approuvé les termes du marché à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer ce marché et tous actes s'y rapportant. Il a dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget assainissement régime 2020.

DCB-15-2020 : Construction d'un équipement aquatique à Tagolsheim – Phase 2 : Réhabilitation de l'ancienne piscine en bassin extérieur : Conclusion d'un avenant N°1 au lot 9 VRD.

Le Bureau a décidé de conclure un avenant n°1 au lot 9 Voirie et Réseaux Divers conclu avec l'entreprise Travaux Public du Vignoble, pour un montant de 12 794,80 € HT, soit 15 353,76 € TTC, correspondant à une augmentation de 8,95 % du montant du marché initial. Il a approuvé les termes de l'avenant à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer l'avenant et tous actes s'y rapportant

DCB-16-2020 : Demandes de subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Le Bureau a approuvé le plan de financement de l'installation solaire photovoltaïque sur le bâtiment d'accueil de loisirs sans hébergement à Ferrette, comme suit :

MONTANT SUBVENTIONNABLE (€ HT)	ETAT (DSIL)	REGION (CLIMAXION)	COMMUNAUTE DE COMMUNES
40 000 €	16 000 €	5 500 €	18 500 €
	40 %	14 %	46%

Il a approuvé le plan de financement de l'installation solaire photovoltaïque sur le bâtiment d'accueil de loisirs sans hébergement à Spechbach, comme suit :

MONTANT SUBVENTIONNABLE (€ HT)	ETAT (DSIL)	REGION (CLIMAXION)	COMMUNAUTE DE COMMUNES
25 000 €	10 000 €	3 000 €	12 000 €
	40 %	12 %	48%

Il a approuvé le plan de financement des travaux d'assainissement à Hundsbach (tranche 2018), comme suit :

MONTANT SUBVENTIONNABLE (€ HT)	ETAT (DSIL)	Agence de l'Eau Rhin Meuse	COMMUNAUTE DE COMMUNES
363 700 €	145 480 €	100 000 €	118 220 €
	40 %	27.50 %	32.50 %

Il a approuvé le plan de financement des travaux d'assainissement à Durmenach (tranche 1 rue du Chemin de Fer), comme suit :

MONTANT SUBVENTIONNABLE (€ HT)	ETAT (DSIL)	Agence de l'Eau Rhin Meuse	COMMUNAUTE DE COMMUNES
249 500 €	99 800 €	80 000 €	69 700 €
	40 %	32 %	28 %

Il a approuvé le plan de financement des travaux d'assainissement à Illtal - Oberdorf (tranche 2), comme suit :

MONTANT SUBVENTIONNABLE (€ HT)	ETAT (DSIL)	Agence de l'Eau Rhin Meuse	COMMUNAUTE DE COMMUNES
288 812 €	95 612 €	133 200 €	60 000 €
	34 %	46 %	20 %

Il a approuvé le plan de financement des travaux d'assainissement à Franken, comme suit :

MONTANT SUBVENTIONNABLE (€ HT)	ETAT (DSIL)	Agence de l'Eau Rhin Meuse	COMMUNAUTE DE COMMUNES
344 465 €	137 786 €	100 000 €	106 679 €
	40 %	29 %	31 %

Il a sollicité l'aide de l'Etat au titre de la DSIL au taux le plus élevé pour les projets susmentionnés. Il a autorisé son Président à signer tous actes se rapportant à ces demandes de subventions.

DCB-17-2020 : Demandes de subventions au titre du programme CLIMAXION :

Le Bureau a approuvé le plan de financement de l'installation solaire photovoltaïque sur le bâtiment d'accueil de loisirs sans hébergement à Ferrette, comme suit :

MONTANT SUBVENTIONNABLE (€ HT)	ETAT (DSIL)	REGION (CLIMAXION)	COMMUNAUTE DE COMMUNES
40 000 €	16 000 €	5 500 €	18 500 €
	40 %	14 %	46 %

Il a approuvé le plan de financement de l'installation solaire photovoltaïque sur le bâtiment d'accueil de loisirs sans hébergement à Spechbach, comme suit :

MONTANT SUBVENTIONNABLE (€ HT)	ETAT (DSIL)	REGION (CLIMAXION)	COMMUNAUTE DE COMMUNES
25 000 €	10 000 €	3 000 €	12 000 €
	40 %	12 %	48 %

Il a approuvé le plan de financement de l'étude de faisabilité pour le déploiement d'installations photovoltaïques en autoconsommation collective à l'échelle du Quartier Plessier, comme suit :

MONTANT ESTIME	REGION - ADEME (CLIMAXION)	COMMUNAUTE DE COMMUNES
30 000 €	21 000 €	9 000 €
	70 %	30 %

Il a approuvé le plan de financement de l'étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie biomasse centralisée à l'échelle du Quartier Plessier, comme suit :

MONTANT ESTIME	REGION - ADEME (CLIMAXION)	COMMUNAUTE DE COMMUNES
25 000 €	17 500 €	7 500 €
	70 %	30 %

Il a sollicité l'aide de l'ADEME et de la Région Grand Est au titre du programme CLIMAXION au taux le plus élevé pour les projets susmentionnés. Il a autorisé son Président à signer tous actes se rapportant à ces demandes de subventions.

DCB-18-2020 : Marché de gestion des déchets ménagers et assimilés – secteur nord : Conclusion d'avenants aux lots 1,2 et 4 avec l'entreprise COVED.

Le Bureau a décidé de conclure les trois avenants aux lots 1, 2 et 4 du marché de gestion des déchets ménagers – secteur Nord, ayant pour objet d'apporter une participation financière aux dépenses liées à la COVID-19 supportées par la société COVED. Il a approuvé les termes des avenants à conclure à cet effet, tels que présentés ci-avant par son Président. Il a autorisé son Président à signer ces avenants et tous actes s'y rapportant.

DCB-19-2020 : Construction d'un accueil de loisirs à Waldighoffen : Conclusion d'un avenant au lot 3 étanchéité / couverture / zinguerie.

Le Bureau a décidé de conclure un avenant n°2 au lot 3 Étanchéité / Couverture / Zinguerie avec l'entreprise HARTMANN BOIS d'un montant total de 7 173,60 € HT, soit 8 608,32 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché, de 141 386,96 € HT à 151 728,56 € HT. Il a approuvé les termes de l'avenant à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

DCB-20-2020 : Autorisation au Président à signer le marché de gestion des déchets et assimilés – secteur sud. Le Bureau a approuvé les termes des marchés à intervenir tels qu'exposés ci-dessus. Il a autorisé son Président à signer ces marchés et tous les actes s'y rapportant selon l'attribution faite par la Commission d'Appel d'Offres.

DCB-21-2020 : Conclusion d'un avenant au marché de collecte des ordures ménagères résiduelles sur le secteur sud avec l'entreprise SUEZ.

Le Bureau a décidé de conclure un avenant n°1 au lot 1 du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés – secteur sud, ayant pour objet d'apporter une participation financière aux dépenses liées à la COVID-19 supportées par la société SUEZ. Il a approuvé les termes de l'avenant à conclure à cet effet, tels que présentés ci-avant par son Président. Il a autorisé son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

DCB-22-2020 : Conclusion d'un avenant au marché de collecte du verre du secteur sud : transfert du marché de l'entreprise saleur recyclage à l'entreprise Minéris.

Le Bureau a décidé de conclure un avenant avec les sociétés Saleur et Minéris, à date d'effet du 4 novembre 2020 afin d'approuver la cession du marché de collecte et transport du verre déposé en apport volontaire dans le secteur sud de la communauté de communes. Il a approuvé les termes de l'avenant à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

DCB-23-2020 : Demandes de subventions au titre du programme culturel 2021.

Le Bureau a autorisé son président à solliciter les partenaires financiers suivants dans le cadre du programme culturel 2021 : Drac Grand Est ; Région Grand Est ; Collectivité Européenne d'Alsace. Il a autorisé son président à signer tout acte afférent à ce programme culturel avec les partenaires ci-dessus.

DCB-24-2020 : Construction d'un équipement aquatique à Tagolsheim – Phase 2 : Conclusion d'un avenant N°1 au lot 3 – Bassin acier inoxydable.

Le Bureau a décidé de conclure un avenant n°1 au lot 3 bassin en acier inoxydable avec l'entreprise BC INOXEO d'un montant total de 8 560,00 € HT, soit 10 272,00 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché de 277 950,00 € HT à 286 510,00 € HT ; Il a approuvé les termes de l'avenant à conclure à cet effet. Il a autorisé son président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

DECISIONS DU PRESIDENT

N°	DATE	OBJET
DCP-12-2020	29/09/2020	Encaissement d'un chèque d'indemnisation transmis par SASU ASSURANCES PILLIOT pour le sinistre dommage ouvrage à la piscine de Tagolsheim
DCP-13-2020	12/10/2020	Encaissement d'un virement d'indemnisation transmis par la SMACL assurances pour le sinistre dommage ouvrage à la MJC intercommunale d'Altkirch
DCP-14-2020	12/10/2020	Décision de vendre au garage E. JEKER de Thann le véhicule de marque Renault Kangoo immatriculé FL-257-QT
DCP-15-2020	19/10/2020	Encaissement d'un chèque d'indemnisation transmis par GROUPAMA GRAND EST SIGMA pour une nouvelle pose de logo sur le véhicule immatriculé FL-249-CB suite au sinistre du 23/1/2020
DCP-16-2020	26/11/2020	Encaissement d'un chèque d'indemnisation transmis par SASU ASSURANCES PILLIOT pour le sinistre de dommages-ouvrage à la piscine à Ferrette

37. COMMUNICATIONS

- Détermination du lieu de la prochaine séance :

Aux termes de l'article L.5211-11 du CGCT, « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Le Conseil, à l'unanimité, donne mandat au Président pour fixer le lieu de la prochaine séance du Conseil.

- Urbanisme : Avancement du PLUi secteur III et Gersbach

Monsieur Dominique SPRINGINSFELD souhaite avoir des précisions quant à l'avancée du dossier d'élaboration du PLUi du secteur III et Gersbach qui, compte tenu du retard dans son approbation et malgré l'intervention de plusieurs parlementaires, impliquera que les communes concernées actuellement détenteurs d'un POS passeront, à partir du 1^{er} janvier 2021, au règlement national d'urbanisme.

Le Président précise que le document arrêté a reçu un avis avec réserves de l'Etat. Par conséquent, il convient de remédier aux points soulevés par les services de l'Etat, avant de pouvoir envisager une mise à enquête publique et une approbation.

Pour sécuriser les modifications que la Communauté de Communes est amené à faire, un rendez-vous est prévu avec la Sous-préfète et les services de l'Etat, début janvier, pour échanger et apporter les modifications attendues afin de permettre un avis favorable.

- Eau potable

Interpellé par plusieurs usagers concernant la qualité de l'eau dans sa commune, Monsieur Philippe RUFY, fait remonter que l'eau potable sur le secteur de la Vallée de Hundsbach à une forte odeur de chlore. Il souhaite savoir si elle est consommable sans risque.

Monsieur Dominique SPRINGINSFELD rappelle que l'ARS impose un taux de chlore dans l'eau et que la réglementation est très spécifique à ce sujet. La Communauté de Communes, pour l'ensemble de ses communes membres, se doit de respecter les taux de chloration. L'eau est parfaitement consommable.

Monsieur Clément LIBIS rajoute que le fort goût de chlore peut également être en lien direct avec la turbidité de l'eau et non pas le seul fait du taux de chlore apporté à l'eau potable.

- Attribution de marchés de travaux des branchements et interventions urgentes sur les réseaux de l'eau et de l'assainissement

Monsieur Patrick STEMMELIN fait part de son regret quant à l'attribution des marchés de branchements et de réparations sur le réseau d'eau potable et d'assainissement, attribués à de grandes entreprises au détriment d'une petite entreprise locale candidate. Il aurait été judicieux de multiplier les lots afin de donner la chance à nos petites entreprises.

Le Président précise que le dossier de candidature de ladite entreprise, qui a répondu à la consultation, était incomplet et a été noté irrecevable. Les marchés ont néanmoins été attribués à des entreprises locales.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h30.

Altkirch, le 23 Décembre 2020
Le Président, Gilles FREMIOT



**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU**

SÉANCE EN VISIOCONFÉRENCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020 À 18 H 30

Ordre du jour

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	249
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020	249
3. DETERMINATION DES CONDITIONS DE TENUE DES REUNIONS PAR VISIOCONFERENCE	249
4. DEBAT SUR L'OPPORTUNITE D'ELABORER UN PACTE DE GOUVERNANCE	250
5. DECISIONS MODIFICATIVES N°3 AU BUDGET PRINCIPAL ET AUX BUDGETS ANNEXES	250
6. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP-9 – ELABORATION DU PLUI DU SECTEUR D'ALTKIRCH.....	252
7. DETERMINATION DES REVERSEMENTS ENTRE BUDGETS.....	253
8. AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021	254
9. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES	257
10. AVANCE SUR SUBVENTIONS 2021 POUR CERTAINES ASSOCIATIONS	259
11. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE D'ALTKIRCH DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE « LES TILLEULS » EN POLE DE SERVICES	260
12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	261
13. MODALITES DE MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL.....	262
14. DISPOSITIF DE SIGNALEMENT CONTRE LES ACTES DE VIOLENCE.....	263
15. APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2021	264
16. VENTE DU BATIMENT « DOMENA » A L'ASSOCIATION MARIE PIRE.....	264
17. AVENANTS A LA CONVENTION RELATIVE AU FONDS DE SOUTIEN « RESISTANCE » AUX ENTREPRISES ET AUX ASSOCIATIONS	265
18. SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DU HAUT-RHIN	266
19. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FORMATION DES ECO-JARDINIERS.....	267
20. VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTION GERPLAN 2021	268
21. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE	269
22. FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE DE L'EAU POTABLE	270
23. APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU POTABLE	271
24. ACQUISITION D'UN TERRAIN A TAGOLSHEIM.....	271
25. FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	272
26. APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	272
27. APPROBATION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT DU SECTEUR D'ALTKIRCH	273
28. APPROBATION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT DU SECTEUR ILL ET GERSBACH	273
29. ACQUISITION D'UN TERRAIN A LIGSDORF : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 23 SEPTEMBRE 2020.....	274

30.	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SATESE POUR LA PERIODE 2021-2024.....	274
31.	REVERSEMENT COMPLEMENTAIRE DE LA TAXE DE SEJOUR A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DU SUNDGAU	275
32.	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR D'ALTKIRCH : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION	276
33.	SERVICE COMMUN DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS : CONCLUSION DE NOUVELLES CONVENTIONS TRIENNALES AVEC LES COMMUNES	277
34.	VOTE DE LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES	279
35.	APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE ET REGLEMENT DE FACTURATION.....	282
36.	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL	283
37.	COMMUNICATIONS	287

	Prénom, Nom	Représentation / Pouvoir	Signature
1	Monsieur Philippe RUFİ		
2	Monsieur Bertrand AITA		Excusé
3	Monsieur Antoine ANTONY		Excusé
4	Madame Danièle BACH		
5	Madame Fabienne BAMOND		
6	Monsieur Joseph BERBETT		

7	Madame Anne-Marie BIANCOTTI		
8	Monsieur Pierre BLIND		Absent
9	Madame Doris BRUGGER		
10	Monsieur Bernard BUBENDORF		Excusé
11	Madame Nathalie BUCHER		
12	Madame Emilie BUCHON		

13	Madame Danielle BUHLER		
14	Monsieur Jean-Pierre BUISSON		Excusé
15	Monsieur Jean-Claude COLIN		
16	Madame Danielle CORDIER		
17	Monsieur Michel DESSERICH		
18	Monsieur Thierry DOLL		

19	Monsieur Eric DUBS		
20	Monsieur Stéphane DUBS		
21	Monsieur Hugues DURAND		
22	Monsieur Jean-Claude EGGENSPILLER		
23	Monsieur Bernard FANKHAUSER		Excusé
24	Madame Delphine FELLMANN		Excusée
	<i>A donné procuration à Madame Estelle MIRANDA</i>		

25	Monsieur Gilles FREMIOT		
26	Monsieur Jean-Marie FREUDENBERGER		Absent
27	Monsieur Sylvain GABRIEL		
28	Monsieur Serge GAISSER		
29	Monsieur Germain GOEPFERT		
30	Madame Madeleine GOETZ		

31	Monsieur Christian GRIENENBERGER		
32	Madame Annick GROELLY		
33	Monsieur Gérard GROELLY		
34	Monsieur Eric GUTZWILLER		
35	Madame Sabine HATTSTATT		Excusée
36	Monsieur Matthieu HECKLEN		

37	Monsieur Georges HEIM		
38	Madame Ginette HELL		Excusée
39	Madame Rita HELL		
40	Monsieur Christian HENGEL		
41	Monsieur Jean-Luc HEUDECKER		
42	Monsieur Fabien ITTY		
	A reçu procuration de Madame Nathalie SINGHOFF		

43	Monsieur Bertrand IVAIN		
44	Monsieur Nicolas JANDER		
45	Monsieur André LEHMES		
46	Monsieur Didier LEMAIRE		
47	Monsieur Michel LERCH		Excusé
48	Monsieur Christian LERDUNG		

49	Monsieur Clément LIBIS		
50	Madame Véronique LIDIN		
51	Madame Agnès LORENTZ		
52	Monsieur Jean-Marc METZ		
53	Madame Estelle MIRANDA		
	A reçu procuration de Madame Delphine FELLMANN		
54	Monsieur Jean-Yves MOSSER		

55	Madame Eliane OSINSKI		
56	Monsieur Michel PFLIEGER		
57	Madame Isabelle PI-JOCQUEL		
58	Madame Corinne RABAULT		
59	Madame Régine RENTZ		
60	Madame Fabienne REY		

61	Monsieur Georges RISS		
62	Monsieur Hubert SCHERTZINGER		Excusé
63	Monsieur Jean-Claude SCHIELIN		Excusé
64	Monsieur Arsène SCHOENIG		Absent
65	Monsieur Fabien SCHOENIG		
66	Monsieur Georges SCHOLL		

67	Monsieur Raymond SCHWEITZER		Excusé
68	Monsieur Christophe SENGELIN		
69	Madame Nathalie SINGHOFF		Excusée
	<i>A donné procuration à Monsieur Fabien ITTY</i>		
70	Monsieur Gilbert SORROLDONI		
71	Monsieur Rémi SPILLMANN		
72	Monsieur Dominique SPRINGINSFELD		

73	Monsieur Stéphane STALLINI		
74	Madame Isabelle STEFFAN		
75	Monsieur Patrick STEMMELIN		
76	Madame Céline STEVANOVIC		
77	Monsieur Paul STOFFEL		
78	Monsieur Christian SUTTER		
	A reçu procuration de Monsieur Jean WEISENHORN		

79	Madame Marielle THOMANN		Excusée
80	Monsieur Aurelio TOLOSA		
81	Monsieur Jean-Luc WAECKERLI		
82	Monsieur Philippe WAHL		Excusé
83	Monsieur François WALCH		
84	Monsieur Hervé WALTER		

85	Monsieur Jean WEISENHORN		Excusé
	<i>A donné procuration à Monsieur Christian SUTTER</i>		
86	Monsieur Hervé WERMUTH		
87	Monsieur Fernand WIEDER		
88	Monsieur Joseph-Maurice WISS		
89	Monsieur Jean ZURBACH		